R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

PROCES VERBAL

de la séance du CONSEIL MUNICIPAL

réuni en session publique ordinaire
le 14 décembre 2020
à 19h
sous la Présidence de M. Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure
en application des dispositions de l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bonsoir à Tous, merci d'être là ce soir, je vous rappelle que la réunion du Conseil Municipal de ce soir est (d'après les décrets ministériels) une réunion publique mais que chaque personne individuellement dans le public n'a pas le droit d'y assister parce que ça ne fait pas partie des dérogations prévues au décret pour ce qui est des déplacements. Voilà la situation un peu particulière dans laquelle nous nous trouvons ce soir.
Donc la séance de ce soir est enregistrée et elle sera diffusée en live mais oralement, simplement la bande son sera diffusée sur Facebook et enregistrée à travers un deuxième appareil. On a mis deux moyens en place pour enregistrer cette séance.
Je vais commencer par procéder à l'appel.

Etaient présents : Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mme Muriel AVID, M. Serge BADOR, Mmes Sylvie COLAS, Roberta DE ANGELIS, MM. Ghislain DE FLAUJAC, Loïc DESANGLES, Mme Marie Sophie DUBOIS-MASSES, MM. Marc DUGROS, Philippe DUTAUT, Mme Christine GACHADOUAT MESIGOS, MM. André GALOIX, Daniel GOBATTO, Mme Marie-Hélène LAGARDERE, Maryline LARROUX, M. Emmanuel LUCAS, Mme Valérie MANISSOL, M. Julien PELLICER, Mme Christiane PREVITALI, MM. Bernard THORE, Joël VAN DEN BON, Nicolas VERSCHUERE, Mme Kathy VIGNAUX-SCHWEITZER

formant la majorité des membres en exercice

Excusés ou absents :
Mme Bernadette COCHET
Mme Sylvie COUDERC

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers et proclamé la validité de la séance, M. le Maire donne lecture à l'Assemblée des procurations reçues :

Mme Sylvie COUDERC à M. Julien PELLICER

Je constate donc que le quorum est atteint et que la séance peut se tenir, je la proclame valide.
Je choisis ensuite de nommer le secrétaire de séance, comme d'habitude, le plus jeune d'entre nous accepte -t-il d'être secrétaire de séance ?
Loïc DESANGLES : « Oui »
Xavier BALLENGHIEN : « Merci beaucoup Loïc »

M. Loïc DESANGLES est désigné comme secrétaire de séance.

Je voudrais commencer cette séance par vous proposer d'abord de prendre un temps, pour faire une minute de silence en l'honneur de l'ancien Maire, Monsieur Gilbert Albinet qui est

décédé il y a un plus d'un mois, pour lequel nous avions eu une intervention lors du dernier Conseil Municipal et je voulais simplement dire quelques mots au nom de Monsieur Albinet qui a été Maire de Lectoure pendant un mandat et qui a été un Maire visionnaire pour cette ville puisqu'il a lancé la ville sur de grandes constructions. Nous lui devons aujourd'hui le lycée Maréchal Lannes, nous lui devons la piscine et nous lui devons bien d'autres réalisations encore que son mandat a permis de lancer. C'était l'époque. C'était un Maire qui a beaucoup apporté, une personnalité attachante pour notre Commune.
En sa mémoire je vous demande de vous lever pour respecter une minute de silence.

Minute de silence

Je vous remercie.
On va aborder les points suivants à l'ordre du jour.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le :

Question n°1
Xavier BALLENGHIEN : «

Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 novembre 2020

Voir : Annexe 1

Je vous propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 16 novembre 2020, tel qu'il est annexé à la présente note.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et approuver ce document au bas duquel les membres présents lors de cette séance sont invités à signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Avez-vous des remarques ou des observations concernant ce compte rendu in extenso qui vous a été envoyé ? Pas de remarques ? pas de questions ? le compte rendu est donc adopté à l'unanimité »

Question n°2
Xavier BALLENGHIEN : «

Objet : Décisions adoptées par Monsieur le Maire
du 16 novembre au 2 décembre 2020

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, je vous informe des décisions que j'ai prises du 16 novembre au 2 décembre.

NUMERO	DATE	TITRE
2020.120	16.11.20	La Commune a décidé de signer l'acte spécial de sous-traitance avec l'entreprise Travaux Publics de Gascogne d'un montant de 19 500 € HT pour les travaux d'enrobés, dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement Le Couloumé Vert
2020.121	16.11.20	La Commune a décidé de ne pas exercer sur le bien sis 84 Rue Nationale (CK 828, 863, 864) appartenant à Mme Karen PEGG épouse DESVE, proposé par Maître François-Xavier ROUX.
2020.122	16.11.20	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 13 Chemin de la Hune (BV 149) appartenant à M. Willy VAN DEN BROECK et Mme Klara LEYS, proposé par Maître Caroline CHAPPERT.
2020.123	16.11.20	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 13 Rue des Frères Danzas (CK 491) appartenant à M. Jean-Louis REPAUX et Mme Anne BRUDERMANN, proposé par Maître Corinne PODECHARD.
2020.124	16.11.20	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 33 Rue des Frères Danzas (CK 542) appartenant à M. Alain BOUET et Mme Maryse GENSAC, proposé par Maître Corinne PODECHARD.
2020.125	16.11.20	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis au lieu-dit « La Boire » (BV 540, 543, 546) appartenant à l'indivision BOLZONELLA, proposé par Maître Yannick BONNET.
2020.126	16.11.20	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis au lieu-dit « A Lescharties » (AI 197, 280) appartenant à Mme Nathalie BURGUIERE épouse DANFLOUS proposé par Maître Yannick BONNET.
2020.127	16.11.20	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 8 Rue Nationale (CK 451) appartenant à Mme Béatrice SOUVIRON épouse FRUCHARD, proposé par Maître Yannick BONNET.
2020.128	16.11.20	La Commune a décidé de ne pas exercé son droit de préemption sur le bien sis 8 Rue des Vieilles Ecoles (CK 616) appartenant à Mme Colette MORERE proposé par Maître Corinne PODECHARD.
2020.129	19.11.20	La Commune a décidé de signer avec la Société ALPES CONTROLES - 7 Place de la libération - 82 000 MONTAUBAN, l'avenant N°2 au contrat N° 820-C-2018-001X/0 de mission de contrôle technique dans le cadre de la réalisation des travaux de construction des tribunes au Stade Municipal de rugby Ernest VILA pour la réévaluation du montant des prestations selon le montant définitif des travaux et la durée réelle des travaux comme stipulé dans le contrat de base. Le coût s'établit à 785 € HT soit 942 € TTC portant le montant total des honoraires de 7 082,40 € TTC à 8 024,40 € TTC.

2020.130	23.11.20	La Commune a décidé de signer avec ENEDIS – Tour ENEDIS – 34 PLACE DES COROLLES – 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX, une convention de mise à disposition au lieu-dit « Bagatelle » parcelle cadastrée BX 268 sur une surface de 25 m², pour permettre l'installation d'un poste de transformation de courant électrique.
2020.131	23.11.20	La Commune a décidé de signer avec ENEDIS – Tour ENEDIS – 34 PLACE DES COROLLES – 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX, une convention de servitudes au lieu-dit « Brossolette » parcelle cadastrée BX 179, pour permettre l'installation d'un coffret électrique.
2020.132	24.11.20	La Commune a décidé de signer avec la Société SAS COSOLUCE - 20, rue Johannes Kepler – 64000 PAU, un contrat relatif à l'acquisition d'une nouvelle licence, pour la période courant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023. Le montant annuel de la prestation s'élève à 821,88 € HT.
2020.133	02.12.20	La Commune a décidé de signer avec M. FERRONATO Florian, un bail à petites parcelles concernant les parcelles AC 34, 35, 42, 43, 44, 45, 46, 48, 50, 51, 52, 160, 162, AK 7 et 9 sises aux lieux-dits « Au Carrat » et à « Navère », d'une superficie de 4 ha 96 a 46ca. Le tarif de location est de 595,75 € par an, charges foncières incluses. Le paiement des loyers s'effectuera à terme échu par virement au domicile du bailleur, auprès de la trésorerie municipale.
2020.134	02.12.20	La Commune a décidé de signer avec M. Pascal MAZZONETTO, un bail à petites parcelles concernant les parcelles AC 62, 66 et 74 sises au lieu-dit « A la Peyroulère », d'une superficie de 95 a 75 ca. Le tarif de location est de 114,90 € par an, charges foncières incluses. Le paiement des loyers s'effectuera à terme échu par virement au domicile du bailleur, auprès de la trésorerie municipale.

Je vous prie de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Avez-vous des remarques ou des questions ? Oui, Monsieur Andrada
Pascal ANDRADA : « Pourriez-vous nous apporter des précisions sur les deux derniers points, le 133 et 134, s'il vous plait ? »
Xavier BALLENGHIEN : « Alors vous souhaitez des précisions par rapport aux deux derniers points. Il s'agit des parcelles de terre appartenant à Monsieur Robert Castaing, parcelles qui étaient données jusqu'à présent en location à Monsieur Patrick Marconato qui a cessé cette activité. Ces parcelles sont donc maintenant disponibles à l'exploitation et j'ai décidé de les attribuer d'une part à un jeune agriculteur qui travaille les terres juste attenantes et d'autre part à Monsieur Mazzonetto puisqu'il y a deux petites parcelles qui sont complètement enclavées dans les terres de Monsieur Mazzonetto. La décision est toute simple, il s'agit comme le permet la loi, compte tenu de la surface qui doit être au total d'un peu plus de 5 hectares. Ces parcelles sont données en location à titre de bail précaire. Est-ce que ça vous suffit comme information ?
Pascal ANDRADA : « oui, merci »
Xavier BALLENGHIEN : « Est-ce que d'autres personnes veulent rajouter autre chose ? d'autres remarques sur ces décisions ? Je vous remercie et je vais passer la parole à Madame Valérie Manissol qui est en charge des affaires scolaires »

Question n°3
Valérie MANISSOL : «

Objet : Restaurant Scolaire Proposition de modification du règlement intérieur

Voir Annexe 2 :

Le règlement intérieur du restaurant Scolaire a été adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 23 octobre 2014 et a été modifié le 20 septembre 2018 suite à la reprise par la Commune de la gestion des activités périscolaires et extra-scolaires qui était confiée à l'Association « Animation et Gestion des Loisirs et de l'Accueil des Enfants » (AGLAE) jusqu'au 31 décembre 2017. Il a été mis à jour lors du Conseil municipal du 7 septembre 2020 pour prendre en compte la nouvelle composition du Comité Cantine ainsi que les horaires des différents services.

Il convient de le modifier à nouveau pour prendre en compte les nouveaux horaires des services de restauration scolaire pour les élèves de l'école élémentaire « Robert Castaing qui n'auront plus à prendre le bus pour se rendre à la cantine.

De plus, nous devons aussi apporter des précisions sur les élèves qui bénéficient d'un P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et

- approuver le règlement intérieur du Restaurant Scolaire tel qu'annexé à la présente note*, il a été mis à jour avec quelques modifications par rapport à la dénomination de l'école qui sera nommée Ecole élémentaire Castaing*
- autoriser Monsieur le Maire à le signer,
- fixer l'entrée en vigueur de ce règlement qui sera adressé à chaque famille concernée, à compter du 4 janvier 2021.

On a également adapté quelques horaires et surtout ajouté un PAI, c'est une autorisation à des familles concernées qui ont des enfants ayant des allergies et donc on autorise ces familles à apporter un panier repas. C'est de façon à couvrir la Commune en cas d'incident. Le repas vient de la famille et nous ne sommes donc pas concerné par quelques incidents qui pourraient se passer.
Xavier BALLENGHIEN : « Merci Valérie. Avez-vous des questions par rapport à ce règlement intérieur que vous avez pu lire et qui vous a été présenté ? pas de questions ? pas de remarques ? Je vais donc vous proposer d'approuver ce nouveau règlement intérieur tel qu'il a été annexé et de m'autoriser à le signer et d'en fixer l'entrée en vigueur qui sera le 4 janvier prochain, date de la rentrée des classes après les vacances scolaires qui arrivent. Y a-t-il des oppositions ? des abstentions ? non, je vous remercie, le nouveau règlement intérieur est donc adopté à l'unanimité.
Question n°4, je passe la parole à Madame Manissol »

Question n°4
Valérie MANISSOL : «

Objet : Partenariat avec UNICEF France - Proposition de candidature au titre de « Ville amie des enfants »

La Ville de Lectoure souhaite devenir partenaire d'UNICEF France et obtenir le titre « Ville amie des enfants » pour le présent mandat électoral 2020/2026. Pour cela, elle souhaite tout d'abord confirmer son intention de candidater pour devenir partenaire d'UNICEF France.

Ce processus de candidature a vocation à élaborer et à présenter à UNICEF France un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse. Le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse reposera sur les engagements suivants, communs à toutes les villes du réseau :

Je ne vais pas lire toute cette note que vous avez pu voir. Pour cette candidature la Commune de Lectoure doit s'engager sur 5 points et notamment :

- le bien-être de chaque enfant et chaque jeune ;
- la lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité ;
- un parcours éducatif de qualité ;
- la participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune ;
- le partenariat avec UNICEF France.

Au-delà des actions sur lesquelles la Ville souhaitera spécifiquement s'engager, il est précisé que l'appartenance au réseau « Ville amie des enfants UNICEF France » demande à toutes les collectivités d'affirmer leur engagement à :

- Élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la collectivité et des habitants du territoire.
- Permettre la formation des élus et agents de la collectivité aux droits de l'enfant et à leur application sur le territoire.
- Concevoir, approuver et mettre en œuvre un plan d'action pour être « Ville amie des enfants » pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels. La participation active aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE est fortement recommandée.
- Suivre les progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action.
- Communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau Ville amie des enfants pour en partager la philosophie et les objectifs et de diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire.
- Mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales de résultats.
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF France destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. Il peut notamment s'agir du Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIday et de tout autre

projet non existant à ce jour. L'ensemble de ces éléments est disponible et en téléchargement libre sur le sitewww.myunicef.fr.

- Accompagner et d'encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF France à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire.

Pour votre information, le point clé c'était la décision de faire un conseil municipal des jeunes dont nous avons déjà délibéré le règlement dans un précédent conseil municipal. La lettre de candidature sera faite dès que nous aurons voté cette délibération et ensuite le projet avec les 5 engagements sera rédigé dès le début de l'année 2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et autoriser Monsieur le Maire à confirmer à UNICEF France le souhait de la Ville de Lectoure de devenir Ville Candidate au titre « Ville amie des enfants ».

Xavier BALLENGHIEN : « Merci Madame Manissol. Avez-vous des questions, des demandes d'éclaircissement ? Oui Monsieur Dugros »
Marc DUGROS : « Oui, merci. Vous devez donc mettre en place un plan d'action municipal pour l'enfance et la jeunesse, est-ce que ce plan d'action sera présenté en Conseil Municipal ou ça n'a pas lieu d'être ? Et est-ce que vous intégrez dans ce plan d'action la construction et l'aménagement de terrains de jeu pour les enfants même si je sais que le partenariat avec UNICEF ce n'est pas juste ça, mais est ce que vous prévoyez des aménagements qui font cruellement défaut sur Lectoure ?
Valérie MANISSOL : « Oui, c'est prévu parmi ces engagements. C'est inclus dans le parcours éducatif des jeunes. Ce que je peux dire par rapport à l'exclusion et la discrimination, ce sont des idées qui n'ont pas encore été posées. Mais par exemple, une des principales choses, c'est l'accessibilité, mais par rapport à la bibliothèque ludothèque, dans le sens par exemple avoir des manuels, avoir un budget dédié dans tout le mandat chaque année, des ouvrages qui seraient adaptés à ce handicap de « dys » comme on les nomme aujourd'hui, ou bien à des malvoyants donc avec des caractères plus gros. Aujourd'hui c'est existant mais avec de très petits budgets (à peu près 500 euros par an, ce qui ne représente rien), il y aurait un budget un peu plus conséquent. Également parmi ces projets, vous pouvez avoir de la nutrition et de l'alimentation dont on parle beaucoup, ça en fait partie, et donc les marchés que l'on doit réviser dès 2021, ils en feront partie. Ce sont des engagements vers les circuits courts »
Marc DUGROS : « Et sur l'élaboration d'aires de jeux supplémentaires, style city stade? »
Valérie MANISSOL : « Ça n'en fait pas directement partie, mais par contre ça faisait partie de notre programme et on a prévu par rapport au Conseil Municipal des Jeunes d'intégrer ces projets, d'en faire participer les jeunes et de leur demander effectivement. Il y aura plusieurs propositions, mais ça sera à eux de prendre des décisions avec bien sûr un accompagnement, des budgets etcetera… »
Xavier BALLENGHIEN : « Oui nous en sommes juste au début de cette procédure. La délibération dont il est question aujourd'hui propose de candidater simplement et ensuite il y aura des discussions en Commission scolaire. Je donne la parole à Madame Colas »
Sylvie COLAS : « Je voulais simplement savoir dans l'engagement, les choses qui sont précisées sont d'une assez grande évidence, donc est ce qu'on a besoin d'avoir un partenariat avec UNICEF pour faire cela ? Quel est le retour ? Est-ce que UNICEF fait une communication pour la Ville ? Est-ce qu'une évaluation est faite ? Est-ce qu'il y a un contrôle ou est ce que ce sont de belles paroles ? C'est bien, c'est l'UNICEF, ça donne une crédibilité à l'action, mais je voudrais savoir quel est au fond l'intérêt direct pour la Ville en dehors des enfants ? On pourrait peut-être faire les mêmes actions sans signer quoique ce soit avec l'UNICEF »
Valérie MANISSOL : « c'est un engagement qu'on se met sur 6 ans. Il y aura un contrôle chaque année avec une personne qui suit le projet. Evidemment c'est un engagement, on est suivi, on est obligé de s'y tenir. Après, effectivement, il y a un accompagnement, je ne

mesure pas encore de quelle manière, mais effectivement on aura un accompagnement durant l'année et avec des propositions de l'UNICEF également. Cet accompagnement sera financier, mais je dois préciser qu'on ne nous a jamais vraiment précisé quels seront les financements parce que la volonté c'est d'adhérer à ce projet avant d'adhérer aux finances en fait. Les finances sont accessoires. Mais on peut avoir des finances par rapport à ces projets que l'on va réaliser, ces finances peuvent participer à des classes vertes en fonction des thèmes qui seront choisis »
Xavier BALLENGHIEN : « c'est un accompagnement qui est à la fois technique et financier dans la mesure où l'acte de candidature et de programme qui sera construit et proposé à l'UNICEF rencontrera les critères fixés par l'UNICEF. Rien n'est acquis d'avance mais effectivement un accompagnement est prévu, on en parlera lors de l'élaboration du programme. Aujourd'hui c'est une démarche qui donne aussi une reconnaissance quelque part une visibilité à la démarche »
Valérie MANISSOL : « et un encouragement »
Xavier BALLENGHIEN : « une visibilité et un encouragement à la démarche. Est-ce que ça répond à votre question Madame Colas ? Y a-t-il d'autres questions ? d'autres demandes d'éclaircissement ? Non ? Je vous propose donc de passer au vote. Des oppositions ? des abstentions ? Je vous en remercie, la question n° 4 est adoptée à l'unanimité. Nous passons à la question n°5, et je passe la parole à Monsieur Joël Van Den Bon pour nous présenter cette question »

Question n°5
Joël VAN DEN BON : «

Objet : Proposition de cotisation à l'Association Nationale des Maires de Communes Thermales

L'Association Nationale des Maires de Communes Thermales (ANMCT) dont le siège social est situé 71 ter, rue Froidevaux à Paris et qui est présidée par Paul AUDAN, Maire de Gréoux-les-Bains souhaite réunir les représentants de communes ou groupements de communes thermales.

L'association a pour but de défendre le thermalisme, de favoriser son développement et ses activités annexes ou périphériques dans les communes concernées ainsi que de contribuer à la conduite de toutes actions susceptibles d'atteindre cet objectif.

La cotisation annuelle est proportionnelle aux nombres de curistes assurés sociaux accueillis l'année précédente dans la commune et est fixée, en 2020 à 0,65 centimes par curiste, avec un plancher annuel de 350 € et un plafond de 16 250 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et adhérer à l'Association Nationale des Maires de Communes Thermales à compter de l'exercice 2020.

Une précision, il y a eu 209 curistes assurés sociaux pour une cotisation de 135,65 € en 2020, donc on serait obligatoirement cotisant au titre du plancher de 350 €.

Xavier BALLENGHIEN : « Merci beaucoup Joël. Effectivement, j'ai reçu ici le maire de Gréoux-les Bains, Monsieur Paul Audan qui est nouvellement élu et qui est également élu à la présidence de cette association. Il a pris la décision de rendre visite à toutes les villes thermales d'Occitanie. C'est un monsieur dynamique et il souhaite que cette association joue vraiment son rôle. A titre d'exemple, d'après ce qu'il m'a dit, la rentabilité thermale dans les villes thermales est assurée à l'exploitant quand on atteint la barre des 3 000 curistes, donc on en est encore loin avec les 200 curistes de cette année et je crois qu'on a besoin de se faire accompagner par ce type d'association pour pouvoir globalement gérer cette relation entre la ville thermale et le fermier qui est aujourd'hui l'exploitant des thermes. Avez-vous des questions ? Oui, madame Colas »
Sylvie COLAS : « Comme nous ne sommes plus gestionnaires des thermes, comment pouvons-nous savoir le nombre de curistes que nous avons puisque c'est en gestion d'ordre privé actuellement ? Ça c'est la première question. Ensuite on est déjà Ville d'eau puisqu'il y avait déjà des engagements de la municipalité précédente. Et je m'étonne que d'ailleurs depuis le temps qu'on est une ville thermale, on n'ait jamais adhéré à cette association et je voulais savoir pourquoi et si c'est encore un affichage de plus, parce qu'on a beaucoup de logos déjà en bas de la ville ! Et si c'est encore une cotisation supplémentaire pour encore promouvoir. Alors on promeut beaucoup mais finalement 209 curistes ! je sais qu'il y a eu le covid mais quand même… »
Xavier BALLENGHIEN : « Joël va vous répondre »
Joël VAN DEN BON : « déjà l'information sur les curistes émane du Groupe Valvital qui nous transmet les éléments. On leur a envoyé un message et ils nous ont répondu immédiatement.
Ensuite sur la partie promotion des Thermes. En ce qui concerne les 209 curistes cette année, vous savez que l'établissement a été ouvert très peu de temps. Ça a démarré le 24 août et ça a finalement fermé fin octobre ; ceci explique le petit nombre de curistes cette année. L'an dernier il y a également eu des soucis, souvenez-vous de la cuve qui était présente en face du crédit agricole), donc c'est vrai qu'on est sur deux années compliquées sur l'exploitation des Thermes. Force est de constater que les logos dont vous parlez, si ça avait marché, on n'en serait peut-être pas à ce niveau-là.

Cette association avec ce Maire qui vient d'être élu et qui a envie de se relever les manches pour promouvoir cette activité du thermalisme, on va essayer de lui faire entièrement confiance pour nous accompagner et nous aider notamment avec le lancement de l'observatoire des économies des stations thermales qui a été lancé en juillet 2020. C'est une opération sur 6 ans et qui va permettre d'analyser les bienfaits de la cure mais également tous les débouchés qui en découlent sur le plan touristique, l'animation de la ville. Voilà la récupération que l'on pourrait faire pour nos commerçants et nos artisans »
Xavier BALLENGHIEN : « Merci Joël. En complément de la réponse que vient de nous faire Joël et qui est très juste, vous l'avez dit Madame Colas, nous sommes sortis d'une relation de propriétaire à fermier pour être aujourd'hui dans une relation de commune thermale qui bénéficie du thermalisme.
Joël VAN BON : « En complément d'information, sachez que la prochaine saison thermale débutera le 12 avril jusqu'au 17 octobre 2021, soit un peu plus de 6 mois d'exploitation »
Xavier BALLENGHIEN : « voilà et ce jour j'ai reçu un message de Monsieur Riac, le Président Directeur Général de Valvital, me demandant de l'informer le plus rapidement possible du changement de la pompe afin de confirmer à ses curistes qu'au mois d'avril ils seront en mesure de démarrer les cures. On n'est plus du tout dans la même relation. On est dans une relation où le juridique prend un aspect très important et je crois qu'il est important de construire avec les autres et avec l'expérience des autres villes thermale. C'est l'intérêt de cette association. Plus que d'une association de prestige, c'est une association de travail »
Sylvie COLAS : « J'ai vu que Monsieur Riac est aussi au conseil d'administration de cette association, donc c'est aussi faire une partie de son travail de promotion. En tant qu'exploitant des Thermes c'est à lui aussi d'aller chercher les curistes et ce n'est pas toujours à nous de financer ce travail de promotion. On finance beaucoup de choses, vous le savez au niveau de l'office intercommunal de Tourisme pour moi c'est encore une ligne supplémentaire du budget »
Xavier BALLENGHIEN : « Bien, nous avons entendu votre remarque »
Si je peux me permettre, c'est uniquement les Maires qui sont à l'Association des Communes. Vous confondez avec Monsieur Riac qui est au Conseil d'administration de la Fédération Thermale d'Occitanie, mais pas de cette association-là. Donc ce n'est pas une ligne supplémentaire, ça n'a rien à voir. Ce n'est pas un label. C'est l'adhésion à une association pour nous aider à promouvoir et justement à mieux comprendre les tenants et les aboutissants sur ce marché du thermalisme.
Xavier BALLENGHIEN : « C'est un peu comme les associations syndicales que vous connaissez bien. Je passe la parole à Marie-Hélène Lagardère »
Marie-Hélène LAGARDERE : « Par rapport à ça, je voudrais rajouter aussi que pour attirer les curistes, il faut un minimum s'intégrer aussi dans la vie de la Commune et peut être adhérer un petit peu plus à ces évènements culturels, touristiques et autres, voilà »
Xavier BALLENGHIEN : « Bien, merci pour ces remarques. D'autres remarques ? d'autres questions sur ce sujet ? »
Sylvie ACHÉ : « je voudrais savoir pourquoi la période d'ouverture a été raccourcie, puisqu'avant elle allait de début avril jusque fin octobre ? Vous avez justement parlé de l'impact sur les commerçants, et l'ouverture des Thermes fait partie des impacts. Bien évidemment, il y a eu des incidences comme vous l'avez indiqué depuis plusieurs années. Qu'est-ce qui a fait qu'aujourd'hui la voilure a encore été réduite ? »
Joël VAN DEN BON : « Décision unilatérale du Groupe Valvital »
Sylvie ACHÉ : « Merci »
Joël VAN DEN BON : « Voilà la réponse malheureusement. Très rapide pour nous donner l'information sur le nombre de curistes, un peu moins rapide sur les informations complémentaires sur les interrogations qu'on peut se poser »
Xavier BALLENGHIEN : « Merci pour cet échange direct et fructueux. Y a-t- il d'autres remarques ? Non ? Donc je vous propose de passer au vote ? des oppositions ? 1 opposition de Madame Colas. Des abstentions ? La question n° 5 est donc adoptée avec une opposition. Nous passons à la question n°6 et je passe la parole à Madame Larroux »

Question n°6
Marilyne LARROUX : «

Objet : Proposition de tarif de location de la Maison de la Cerisaie

Voir annexe 3 et 4

Madame Amélie MARTIN, artisane fleuriste dont le siège social de son activité sis au lieu-dit « Bourdieu de Combarrau » – 32700 LECTOURE, a sollicité la possibilité d'utiliser la Maison de la Cerisaie située rue Fontélie, pour y tenir son atelier de création florale du 1er janvier au 31 mai 2021. Il s'agit d'un atelier de travail, sans réception du public ni activité commerciale.

Afin de donner un cadre juridique à cette occupation effectuée à titre privé, il nous appartient de conclure une convention, dont le projet est annexé à la présente note, qui prévoit en accord avec l'intéressée, une participation de 50 € par mois, correspondant au montant de la location, fluides compris.

Dans le cas où l'occupation se poursuivrait, elle donnerait lieu à une nouvelle convention. Le tarif appliqué sera voté chaque année par le Conseil Municipal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et

- fixer le tarif de location de la Maison de la Cerisaie à 50 € par mois pour cette occupation,
- m'autoriser à signer sur ces bases, la convention de mise à disposition de locaux correspondante ainsi que le règlement intérieur de la Maison de la Cerisaie,
- intégrer ce montant dans la grille des tarifs 2021.

Xavier BALLENGHIEN : « Merci Marilyne. Il s'agit d'un local que vous connaissez tous, qui est situé au niveau du Jardin de la Cerisaie. Je vous rappelle que le Jardin de la Cerisaie est actuellement interdit au public parce qu'il y a eu l'effondrement d'un mur d'enceinte de la ville, par contre le bâtiment est disponible. Il s'agit d'une demande à laquelle nous avons tenu à donner suite, simplement, dans ces temps un peu perturbés et aider un artisan, une artisane, ça fait partie des choses que l'on peut faire à partir du moment où la demande est précise, ponctuelle et limitée dans le temps. Avez-vous des questions par rapport à cette proposition ? Oui ? Monsieur Andrada »
Pascal ANDRADA : « J'ai deux points d'interrogation. Le premier point c'est dans la note de synthèse, c'est sur la nouvelle location. Il est marqué » du 1er janvier au 31 mai 2021 et que sur la convention de mise à disposition, la durée est différente, elle démarre au 1er décembre 2020 »
Marilyne LARROUX : « Effectivement, il s'agit d'une erreur matérielle de report dans la convention. C'est bien au 1er janvier 2021. Ça a été corrigé après coup, mais après que les notes soient parties »
Pascal ANDRADA : « Ok, merci. Et le deuxième point, c'est qu'il est noté que la location est à 50€ par mois, fluides compris. Or, on est en période hivernale, il risque d'y avoir du chauffage. Je ne sais pas quel type de chauffage il y a l'intérieur, mais si c'est du chauffage électrique vu la structure, ça risque de couter plus de 50 € par mois »
Marilyne LARROUX : « Il n'y a pas de chauffage, il n'y a que de l'eau »
Pascal ANDRADA : « et si un chauffage d'appoint est amené ? »
Xavier BALLENGHIEN : « Non, elle n'utilisera pas de chauffage d'appoint, de toute façon nous contrôlerons. Le tarif de 50 € est basé sur les tarifs du sous-sol du Village des Brocanteurs. Lorsqu'un local est mis à disposition d'un artiste, il est loué 50€ par mois, fluides compris, on est partis sur la même idée. Nous surveillerons bien évidemment. S'il y avait des dépassements électriques, nous lui en ferions part, si elle venait à nous tromper sur le fait de mettre un chauffage électrique qui consommerait énormément. Votre

remarque est justifiée, mais je n'ai pas de crainte puisqu'elle nous a dit qu'elle travaillerait sans chauffage car c'est un atelier pour la conservation florale. Vous savez que dans les magasins de fleurs, souvent il n'y a pas de chauffage »
Pascal ANDRADA : « D'accord, merci »
Xavier BALLENGHIEN : « Avez-vous d'autres remarques ? des questions ? Je vous propose de passer au vote. Des oppositions, des abstentions ? Je vous remercie, la question n° 6 est adoptée à l'unanimité. Nous passons à la question n°7, question pour laquelle je vais repasser la parole à Marilyne Larroux qui vous a déjà présenté ces tarifs en Commission finances »

Question n°7
Marilyne LARROUX : «

Objet : Proposition d'adoption des tarifs 2021

Voir Annexe 5

Il nous appartient de fixer les tarifs des services ou prestations proposés au public, le montant des diverses participations et celui des taxes qui seront appliqués à compter du 1er janvier 2021.

Concernant les tarifs de la cantine, de l'ALAE et de l'ALSH, applicables au cours de l'année scolaire 2021/2022, et calculés, pour certains, selon d'autres critères, conformément à la règlementation en vigueur, ils seront votés en mai 2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et conformément à l'avis de la Commission des Finances, de fixer les tarifs, à compter du 1er janvier 2021 tels qu'ils sont détaillés dans le tableau ci-annexé.

Je vais juste rajouter 3 éléments qui sont à retenir.
Concernant la piscine, les propositions de tarifs sont une simplification dans un souci de clarté, d'une part et d'autre part, les grands thèmes qu'il faut retenir, un accès au plus grand nombre et notamment chez les jeunes de moins de 15 ans, pour qu'ils puissent accéder à la piscine à des tarifs réduits.
Pour la médiathèque, l'enjeu de la Commune est d'augmenter les tarifs d'ouvrages afin de diversifier l'offre pour les Lectourois. L'abonnement passera ainsi de 8 à 10 € et de réduire les tarifs les tarifs pour les adultes de communes extérieures à Lectoure, en passant le tarif de 35€ à 15€.
Et le troisième point à retenir concerne la cantine. Les tarifs seront proposés ultérieurement, avant l'été 2021, pour tenir compte de la révision des prix des marchés publics des fournitures de denrées alimentaires puisqu'ils arrivent à échéance à la rentrée prochaine. C'est pour cela qu'on reviendra devant le conseil municipal pour adopter les nouveaux tarifs de cantine.
J'ai fait très bref et synthétique car ça a été présenté en commission la semaine dernière »
Xavier BALLENGHIEN : « Oui, je pense que chacune et chacun d'entre vous avez pu avoir connaissance de ces tarifs. La volonté en fonction des domaines d'activité ça a été parfois de réduire la diversité des plages de tarifs existants, parfois d'arrondir aussi parce qu'on avait 12 ou 13 centimes. Donc les arrondis ça facilite aussi dans ces temps où je vous le rappelle la trésorerie va fermer, et ou les relations de la régie avec la Poste ne sont pas encore bien définies, de simplifier la vie quotidienne des agents municipaux qui sont responsables de percevoir ces sommes. Par contre ce qui a présidé à l'évolution de ces tarifs ça a pu être aussi comme vous l'a dit Marilyne pour la médiathèque et de se rapprocher de ce qui se fait dans les communes voisines, comme Saint-Clar ou comme Fleurance.
L'idée est d'augmenter le nombre d'achats de livres pour avoir davantage de livres à mettre à disposition de tous.
Avez-vous des observations ? Madame Colas »
Sylvie COLAS : « je voulais saluer le travail qui a été fait pour favoriser la relation avec les gens des villages alentours pour qu'ils bénéficient des services proposés par la Mairie de Lectoure. Je vois aussi notamment par rapport au cimetière, par rapport aux frais d'urnes, il y a un vrai effort pour permettre aussi plus d'accessibilité aux gens qui ne sont pas vraiment sur la Commune, je cois que c'est quand même important. Donc j'espère que ça sera la même chose pour les tarifs de cantine, qu'il y aura une vraie réflexion pour aussi permettre le plus possible l'accessibilité aux gens qui ne sont pas de la Commune de bénéficier de tarifs acceptables pour leurs enfants et pour les inciter à venir à Lectoure et pour les inciter à mettre leurs enfants à l'école à Lectoure »
Xavier BALLENGHIEN : « Merci pour ces commentaires. Monsieur Pellicer »

Julien PELLICER : « Simplement, j'aurais souhaité qu'il y ait les tarifs 2020 pour que l'on puisse voir l'évolution des tarifs. Je suis un peu en contradiction avec ce que vient de dire Madame Colas puisque d'après ce que j'ai pu comprendre, les tarifs de la piscine ont diminué pour les enfants qui ne sont pas de Lectoure, c'est ça ?
Marilyne LARROUX : « on a fortement réduit le nombre de tarifs. Il y avait un saucissonnage dans les tarifs de façon à les rendre plus lisibles et des arrondis aux 10ème. Je vous cite un exemple :

- *pour les enfants lectourois de – 15 ans, non détenteurs de la carte d'accès à la piscine, c'était 1,55 € en 2020,*
- *pour les enfants de -15 ans non-résidents, c'était 3,10€*

on a fixé tout à 1,50 €.

Julien PELLICER : « moi, je voulais simplement le soulever et on en redébattra notamment sur les tarifs scolaires. Est-il normal que des non-résidents Lectourois, donc des familles qui ne paient pas leurs impôts à Lectoure puissent avoir les mêmes tarifs que les Lectourois ? alors que la plupart du temps c'est gratuit. Je vous rappelle que si nos enfants demandent une carte assez tôt, c'est gratuit »
Marilyne LARROUX : « absolument, mais on a maintenu ce dispositif »
Julien PELLICER : « j'entends, mais par rapport aux non-résidents Lectourois, puisque la piscine ce n'est pas un équipement communautaire »
Xavier BALLENGHIEN : « en effet la piscine n'est pas un équipement communautaire et nous en rediscuterons lors du débat d'orientation budgétaire, lors des discussions sur les tarifs de la cantine. Mais lorsqu'il y a prise de carte, le tarif est gratuit pour les enfants Lectourois, donc l'avantage est là. Il y a 1,50€ pour les enfants non Lectourois, et rien à payer pour les enfants lectourois dans la mesure où la carte est prise, la démarche reste à faire par les habitants. Vous voulez intervenir Monsieur Pellicer »
Julien PELLICER : « oui, s'il vous plait. Pour moi, les enfants de Lectoure ça ne pose pas de problème, c'est gratuit si les familles s'y prennent assez tôt. Ce qui me pose problème, c'est les non-résidents Lectourois »
Marilyne LARROUX : « Moi je parle pour les enfants, juste les enfants »
Philippe DUTAUT : « de toute façon une piscine c'est un gouffre »
Julien PELLICER : « Mais je le sais bien »
Philippe DUTAUT : « Alors que ce soit 3,10 € ou 1,50€, on ne va pas diminuer le gouffre ! »
Xavier BALLENGHIEN : « La parole est à Madame Manissol »
Valérie MANISSOL : « Ce que je voulais rajouter, c'est que dans cette décision on a pris en compte le fait que la plupart des enfants non Lectourois qui utilisent cette piscine l'été, ce sont des enfants qui pour la plupart sont scolarisés avec leurs amis Lectourois et qui souhaitent durant l'été venir à la piscine. C'est essentiellement ça et c'est pour essayer d'apporter de l'équité par rapport à ces jeunes. Evidemment, on voulait mentionner que ces tarifs sont pour les enfants non Lectourois parce que pour les adultes, on a maintenu les tarifs »
Xavier BALLENGHIEN : « Y a-t-il d'autres personnes qui veulent intervenir sur ce sujet ? Oui, Madame Colas »
Sylvie COLAS : « et ça, ça va dans le sens de la jeunesse de l'UNICEF. C'est de rendre la piscine, parce que ce n'est pas ce qu'on gagne sur la piscine, on le sait, c'est toujours déficitaire, mais c'est de permettre un maximum d'activités, pour une fois qu'il y a une activité à Lectoure et qui n'est pas accessible ailleurs, nous n'avons pas beaucoup de piscines sur le secteur. Donc ça amène quand même les parents à venir faire les courses en déposant les jeunes à la piscine. Et puis il y a tous ces commerçants qui ne sont pas résidents, mais qui ont quand même des impôts locaux à payer et qui de ce fait peuvent amener leurs enfants à la piscine en venant tenir leur commerce. Je crois que c'est juste un petit peu de responsabilité par rapport à ce que l'on veut, dynamiser la ville, et là pour le coup ça ne doit pas avoir un gros impact économique de payer 1,50 €.
Moi j'avais tous les tarifs, Monsieur Pellicer on trouve toutes les anciennes délibérations sur internet, et donc moi je les avais reprises. Préalablement, on nous faisait année après année, en parallèle, alors que là vous avez juste la colonne 2020. Mais avec des

collaborateurs, on a tout repris, on a vu que des lignes avaient sauté, mais qui étaient peu importantes, comme par exemple les photocopies. Il n'y a plus de photocopies faites par la Mairie, c'est très bien. Je ne vois pas pourquoi la Mairie ferait un service de photocopieuse, il y a des commerçants pour ça en ville.
Donc il y a eu une simplification et j'apprécie la simplification et cette lisibilité de grille »
Xavier BALLENGHIEN : « d'autres remarques ? non ? je vous propose donc d'adopter ces tarifs tout en sachant que nous reviendrons sur la partie des tarifs pour la restauration scolaire. Mais pour l'instant je vous propose d'approuver ces tarifs suite à l'avis positif de la commission des finances et de les fixer ainsi tels qu'ils sont définis, à partir du 1er janvier 2021. Y a-t-il des oppositions ? des abstentions ? Je vous remercie, ces nouveaux tarifs sont donc adoptés. Nous passons à la question n°8 et je vais passer la parole à Monsieur Galoix »

Question n°8
André GALOIX : «

Objet : Foncier – Projet de construction et d'exploitation d'une structure de couverture en photovoltaïque de 2 courts de tennis à Lectoure – Lancement d'une procédure de sélection préalable à la conclusion d'un bail emphytéotique administratif afin de permettre la réalisation du projet

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.2122-1-1 et L.2121-1-4, je vous informe que la Commune de Lectoure a reçu une proposition spontanée pour la construction et l'exploitation d'une structure de couverture en photovoltaïque sur les courts de tennis au Stade Ernest Vila.

Ce projet présente plusieurs intérêts pour la Commune :

1- la construction d'une couverture en photovoltaïque de 36 m X 36 m des deux terrains en respectant les normes internationales et règlementaires ERP afin d'assurer la continuité des cours même en période d'intempéries,

2- les joueurs gagneraient en confort et tous les cours seraient assurés. Cela permettrait une indépendance et éviterait de demander le prêt du gymnase à la Cité scolaire Maréchal Lannes ou celui de l'Etablissement scolaire Saint Joseph,

3- il permettrait d'agir pour la préservation de l'environnement grâce à la production d'énergie renouvelable et ainsi à participer à la transition énergétique,

4- une étude relative à des ombrières de parking sera également envisagée ainsi que l'installation de bornes de recharge de véhicules électriques,

5- et enfin, cela répondrait à des besoins déjà exprimés par les licenciés et le bureau du Tennis Club Lectourois de disposer d'un équipement améliorant la pratique sportive durant toute l'année.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2122.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la Commune pour l'exercice d'activité économiques, celle-ci doit procéder à une publicité préalable à la conclusion du bail emphytéotique en application des articles cités ci-dessus du CGPPP.

L'article L.2122-1-4 du CGPPP précise que « l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ».

L'article L. 2122-1-4 du CGPPP précise que « lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de tout autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Cette procédure de sélection concerne la conclusion ultérieure d'un bail emphytéotique administratif en vue de la construction, de l'installation et de l'exploitation de la couverture de deux courts de tennis.

Le régime des baux commerciaux est exclu.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et

- de m'autoriser à lancer une procédure de sélection préalable à la conclusion d'un bail emphytéotique en vue de la construction d'une structure de couverture en photovoltaïque, de l'installation et de l'exploitation de deux courts de tennis au Stade Ernest Vila, sur la parcelle CN 61, en application de l'article L. 2122-1-1 du CGPPP, consécutivement à la réception par la Commune d'une manifestation d'intérêts spontanée telle que définie à l'article L.2122-1-4 du même code,

- de m'autoriser à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente note.

Xavier BALLENGHIEN : « Merci André. Vous l'avez bien compris il s'agit de pouvoir abriter les deux courts de tennis pour les bénéfices des clubs sportifs et pour ce faire il est possible de trouver un partenaire qui fasse l'investissement et rendre lui-même l'électricité de manière à payer des annuités de l'investissement qu'il réalisera. Avez-vous des questions par rapport à ce projet ? Oui, Monsieur Dugros »
Marc DUGROS : « est-ce que vous allez en profiter pour refaire les courts ? »
Daniel GOBATTO : « Normalement quand ils vont intervenir pour faire les courts couverts, ils ne devraient pas toucher le revêtement. Mais si par cas il fallait, on verrait à ce moment-là avec l'entreprise, mais à aujourd'hui, non. Mais on a vu avec le président du Tennis Club, il n'en voit pas l'utilité »
Marc DUGROS : « merci »
Xavier BALLENGHIEN : « J'ajouterai pour compléter qu'à ce jour on a deux entreprises différentes qui ont manifesté leur intérêt. La solution technique n'est pas encore arrêtée parce que vous savez qu'il y a une marche entre les deux terrains de tennis et pour gérer cette marche, je crois que l'un des deux protagonistes propose de remonter un des terrains de tennis et éventuellement deux. Les choses vont devoir se discuter dans la partie technique, mais maintenant on est parfaitement en amont de ça. On est en train de se positionner, à savoir est-ce que nous sommes d'accord avec l'idée de principe que quelqu'un vienne chez nous investir, faire un bâtiment et que pour payer ce bâtiment, c'est lui qui vend l'électricité. C'est à dire que la Commune ne touchera rien de cette production d'électricité photovoltaïque, par contre la Commune n'a pas à faire l'investissement de ce bâtiment. C'est le deal de ce type de projet. Oui, Madame Colas »
Sylvie COLAS : « Par rapport à ce type de projet, parce qu'on voit beaucoup de photovoltaïque agricole, ce qui coûte souvent c'est tous les branchements de raccordement. Donc est-ce que là ça entre en ligne de compte ou est-ce que ça sera à la charge de la Commune ?
Marilyne LARROUX : « c'est comme un marché public. Le cahier des charges va préciser avec des critères de sélection totalement de la transparence et il fixera les conditions qui seront imposées. Il y aura juste une petite variable de discussions avec le candidat, et notamment la durée qui sera la durée d'amortissement. Après ça sera des options, si on part sur des ombrières photovoltaïques aussi sur le parking haut du terrain de football. Tout ça, ça va se négocier. Nous sommes juste au stade du lancement de la consultation.
Et à l'issue du bail, des conditions seront imposées par le cédant avec les conditions de sortie, avec des constats d'huissier, des conditions de remise en état, etcetera… tout ça va être bien cadré. La durée du bail sera de 20 ans minimum, reconductible 5 ans, mais ça peut changer aussi d'un candidat à un autre, ça dépendra des candidats qui soumissionneront durant la consultation »
Xavier BALLENGHIEN : « Oui, Monsieur Andrada »
Pascal ANDRADA : « Oui j'ai eu la réponse à mon interrogation, c'était justement sur le point n°4 et notamment sur l'opportunité de réaliser des ombrières. Les ombrières ne seraient pas sur le parking tennis, vu qu'il n'y en a pas. Elles seraient sur le parking du dessus ? »
Marilyne LARROUX : « oui »

Pascal ANDRADA : « Ce point est dans le projet de construction de la couverture des terrains de tennis, mais il a été déjà proposé ? c'est une étude que vous avez faite ? pourquoi ce projet d'ombrières de parking rentre dans le projet global de couverture des terrains de tennis ? »
André GALOIX : « normalement, l'étude au départ, si on reste sur le terrain de tennis, devrait pratiquement couter 0 €. Et ça veut dire que si on valide les ombrières, normalement la Mairie devrait je pense en tirer un petit profit »
Xavier BALLENGHIEN : « Merci André pour cette réponse, c'est exactement ça. Ça rejoint la question de Madame Colas tout à l'heure. La seule chose qui reste à la charge de la Commune, c'est la tranchée souterraine permettant de raccorder les panneaux photovoltaïques au réseau. Mais le transformateur est situé juste au-dessus du parking dont on parle, et je crois qu'il y a encore un fourreau disponible d'après les informations des Services techniques. Et même s'il n'y en a pas, on peut la faire en régie ce n'est pas bien couteux. Par contre la rentabilité de l'ensemble du projet est un peu limite donc l'un des deux opérateurs a proposé de mettre des panneaux photovoltaïques sur l'ensemble des nouvelles tribunes du stade Ernest Vila, chose à laquelle je ne suis pas favorable parce que si quelqu'un doit mettre des panneaux photovoltaïques sur les nouvelles tribunes, je considère que c'est à la Commune de le faire puisque c'est à la commune de vendre l'électricité. Automatiquement pour chercher un complément de rentabilité. Ce qui est proposé par l'une des entreprises, c'est de mettre des ombrières sur le parking, mais encore une fois c'est une idée qui a été lancée, on n'a pas de chiffrage en main, on n'a rien de bien précis en terme d'étude économique, donc je crois qu'il faut aller plus avant maintenant pour demander des propositions claires et précises ; comme vient de le dire Marilyne, un appel d'offre, même si ce n'est pas vraiment un appel d'offre, dans le terme, c'est un appel à proposition et ensuite on va pouvoir en discuter dans la commission ad hoc. Est-ce que ça répond à votre question ? »
Pascal ANDRADA : « oui, c'est donc par souci de rentabilité »
Xavier BALLENGHIEN : « c'est un souci de rentabilité financière, absolument. D'autres questions ? Oui Monsieur Pellicer »
Julien PELLICER : « Pour connaitre correctement le sujet, l'idée n'est pas d'avoir simplement un hangar agricole, c'est d'avoir un bardage de qualité, un éclairage de qualité, si c'est un ERP fermé avec un système de désenfumage, mais évidemment j'entends le prestataire qui souhaite mettre davantage de panneaux pour pouvoir offrir une prestation de meilleure qualité. Effectivement, à le faire, faisons-le bien parce que c'est là pour 50 ans, autant peut être arriver à négocier avec eux parce qu'ils sont la fenêtre d'opportunité aujourd'hui avec leur achat et la possibilité d'étendre davantage cette société. Effectivement on peut espérer avoir quelque chose de qualité si on se bat sur le dossier, mais madame Larroux est une combattante »
Xavier BALLENGHIEN : « Merci pour ces commentaires. L'un des deux prestataires que nous avons reçus n'en est pas à sa première construction d'un bâtiment au-dessus d'un court de tennis. Ne serait-ce que pour l'éclairage, il nous a déjà expliqué comment devaient être disposés les éclairages etcetera…. Bien évidemment ça fait partie des choses que nous regarderons. Je partage le même avis, il ne faut pas lésiner à un équipement de qualité de manière à ce que les joueurs, les jeunes et les adultes qui jouent dans ce club de tennis qui a vu une augmentation spectaculaire de ses licences au mois de septembre dernier, de manière à ce qu'ils puissent bénéficier des équipements qui leur permettent d'organiser les choses tout simplement sur les terrains qui leurs sont dévolus. Avez-vous d'autres remarques ou d'autres questions ? Oui, Monsieur Pellicer »
Julien PELLICER : « une dernière remarque. Vous avez dit que vous n'aviez pas le projet de refaire le revêtement, il me semble que ça serait une bonne chose que d'avoir un revêtement neuf avec une couverture neuve. Aujourd'hui la réfection d'un terrain de tennis ça coute à peu près 40 000 €. Avec les aides que vous pouvez obtenir que ce soit de la DETR ou d'autres subventionnements, ça peut revenir aux alentours de 20 000 €, donc avant de lancer le projet peut être inclure dans l'appel d'offre la réfection des deux terrains de tennis »

Xavier BALLENGHIEN : « Nous le regarderons et nous en discuterons en commission et dans le débat d'orientation budgétaire. Proposition entendue. D'autres remarques ? non ? Je vous propose donc de passer au vote. Des oppositions ? des abstentions ? Je vous remercie, la question n°8 est adoptée à l'unanimité. Et je repasse la parole à Monsieur Van den Bon »

Question n°9
Joël VAN DEN BON : «

Objet : Association le Village des Brocs
Proposition de réduction du montant du loyer du mois de novembre 2020.

En raison de la crise sanitaire due au COVID 19 et l'obligation de fermeture des commerces, je vous propose de réduire le loyer mensuel de 3000 € du Village des brocs à 200 € pour le mois de novembre.

Le Village des Brocs étant réouvert depuis le 30 novembre, le loyer de décembre est maintenu à 3 000 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et :

- réduire le montant du loyer du Village des brocs pour le mois de novembre à 200 €.

Je précise que c'est une disposition qui avait été prise durant le premier confinement au mois de mars et c'est une reconduction pour cette deuxième vague de Covid 19 »
Xavier BALLENGHIEN : « Merci Joël. Rien de particulier sur cette question. Madame Colas »
Sylvie COLAS : « Je voudrais savoir quelle est la part loyer de la part consommable ? puisque c'est une convention de mise à disposition et qu'en fait pour la somme de 3 000 €, ce village bénéficie de l'eau, de l'électricité et du chauffage. Donc on va au-delà me semble-t-il du financement du loyer. Et la question que je me pose c'est que beaucoup de commerçants et de brocanteurs sont en ville et n'ont pas la chance de louer à la Mairie. Donc, que fait-on pour eux dans ces cas-là puisqu'il me semble qu'on doit avoir un souci d'équité entre tous les commerçants de la ville et notamment ceux qui sont de la même profession et il y en a beaucoup. Voilà ma question »
Xavier BALLENGHIEN : « Merci Madame Colas pour cette remarque. Je vais répondre à la question d'équité. Vous savez qu'il y a des dispositifs mis en place par la Région, par l'Etat et par la Communauté de Communes pour pendre en charge les loyers des commerçants qui sont locataires dans la Rue Nationale ou ailleurs à Fleurance, à Lectoure. Donc ces dispositifs là ne bénéficient pas au Village des Brocanteurs puisqu'il n'est pas locataire dans le privé. Le Village des Brocanteurs est une association, et pas commerçant. C'est la première réponse à votre question.
La deuxième réponse en termes de partage entre le loyer et les consommables. Joël vous en dira un peu plus sur la façon dont nous allons identifier la consommation, mais aujourd'hui ce que je peux vous dire c'est que le Village des Brocs a été fermé pendant le mois de novembre, donc aucune consommation électrique, aucune consommation liquide, donc on est sur le loyer, 200 € de loyer pour une non occupation, voilà.
Joël VAN DEN BON : « C'est exactement la réponse, étant fermé il ne pouvait pas y avoir de consommation électrique, de fluides, ni de chauffage. Ensuite sur la répartition entre les deux, nous sommes en train de réécrire cette convention d'occupation précaire justement avec une identification de compteurs individualisés parce qu'aujourd'hui il n'y a pas de compteur individualisé ni d'électricité, ni d'eau sur le Village des brocs. L'objectif sera d'identifier ça, avoir une meilleure approche sur les consommations réelles qui sont faites par chacun des brocanteurs. Mais ça, ça se fera en 2021 »
Sylvie COLAS : « On ne sait pas en fait si certains des brocanteurs ne sont pas aussi sous statut de commerçant. Certes, ils sont dans l'association mais ils peuvent peut-être individuellement bénéficier aussi de certaines aides de l'Etat. D'autant plus qu'on sait que l'association en question est une association à but lucratif, commercial puisque sa cotisation est une cotisation d'adhérents, c'est une cotisation de m² utilisés, on n'a jamais vu ça. Donc effectivement je pense qu'il y a une vraie question de transparence à avoir sur ce fait. Et

surtout par rapport aux autres commerçants qui ont la même pratique et qui n'auront pas le même accompagnement »
Joël VAN DEN BON : « c'est pour cela que ça a bien été identifié par notre groupe et que nous souhaitons mettre en place une individualisation des compteurs pour que chacun paye ce qu'il doit réellement, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui car techniquement ça ne nous est pas possible de l'identifier. Ça sera fait à partir de l'année prochaine »
Xavier BALLENGHIEN : « d'autres remarques ? d'autres questions ? Non ? je vous propose de passer au vote. Des oppositions ? 1 opposition de Madame Colas. Des abstentions ? Je vous remercie, la question n°9 est adoptée avec une opposition »

Question n°10
Xavier BALLENGHIEN : « Je vous l'avais annoncé, un audit financier interne, quand je dis interne, il a été réalisé par Marilyne Larroux, Olivier Roussy et quelques élus qui se sont joints à eux, et le personnel évidemment pour réaliser cet audit interne et caractériser en début de mandat les comptes de la Commune pour évaluer la situation exacte de la Ville à l'arrivée de la nouvelle Municipalité que nous formons ensemble »

Objet : Audit financier interne

Voir annexe 6

Un audit financier de début de mandat est une étude portant sur les comptes de la commune permettant d'évaluer la situation financière exacte de la ville à l'arrivée des nouveaux élus.

Un tel audit permet également à chaque conseiller municipal de prendre connaissance de manière rapide et synthétique de la situation financière dans laquelle se trouve la commune. Bien plus, présentées en conseil municipal et sous forme synthétique, les conclusions d'une telle analyse rétrospective sont publiques et permettent d'informer facilement et rapidement l'ensemble des habitants de la commune. *Ça a une vertu pédagogique, en se retournant sur les dernières années ça permet de voir quel est l'évolution et qu'il y a peut-être les tendances à mettre en place pour les prochaines années.*

Un tel audit est donc une action informative et pédagogique. Il pose également les bases du débat d'orientation budgétaire qui doit se tenir chaque année en conseil avant le vote du budget.

S'agissant de Lectoure, lors de la campagne électorale, il avait été indiqué qu'un audit serait réalisé, interne d'abord puis externe si nécessaire. Suite au changement d'équipe municipale, un audit interne a été mené par une équipe de quelques nouveaux élus de la majorité réunis autour de Madame Marilyne Larroux, experte en la matière, et de monsieur Olivier Roussy, nouveau directeur général des services de la collectivité.

Les conclusions de cet audit sont résumées dans le rapport ci-joint. Le détail des analyses et des chiffres a été présenté en commission finances.

Compte-tenu des résultats de cet audit et des compétences existant au sein de l'équipe municipale, il n'est pas nécessaire d'engager un audit externe puisque les principales contraintes organisationnelles et budgétaires de notre collectivité ont bien été identifiées.

Je vous prie de bien vouloir prendre acte de cette communication et de délibérer de ne pas avoir recours à l'audit externe.

Je pense que ces résultats qui vous ont été présentés et que je vais détailler nous permettent d'ores et déjà de dire que compte tenu de ces résultats il avait été envisagé également de faire appel à un audit externe pour préciser ces résultats si cela s'était avéré nécessaire ; mais, moi je vous dis qu'aujourd'hui il n'est pas nécessaire d'engager un audit externe pour aller plus avant dans l'analyse des comptes et je vous propose donc à l'issue de cette note informative, puisqu'il ne s'agit pas de voter, de ne pas engager d'audit externe et donc économiser ainsi le coût d'un audit externe.

L'analyse rétrospective du budget communal a été faite par Madame Larroux et ses collègues nous donne les résultats suivants

Les charges de fonctionnement ont évolué de 12% en moyenne sur la période de 2012 à 2019, alors que l'inflation cumulée était de 7,8 % dans la même période. Mais l'évolution principale des charges de fonctionnement a été marquée par le passage en personnel communal de tout le personnel associatif de l'ALAE, du périscolaire et de l'extra-scolaire. Donc l'intégration de ce personnel associatif a donc constitué une augmentation de nos charges de personnel.

Les recettes de fonctionnement quant à elles, nos ressources d'exploitation, dotations, compensations, tout cela c'est en baisse et notamment sur 2020 (encore plus) mais les produits de la fiscalité locale propre, eux, ont progressé de 20%, ce qui permet de constater sur la période une augmentation de 3 % de nos ressources financières. Mais la charge que représente cette progression de 20% des produits de fiscalité propre c'est une charge qui pèse directement sur les Lectourois.

Alors, le point important, c'est bien évidemment les charges d'exploitation qui progressent plus rapidement que les produits d'exploitation et il en résulte une baisse de notre capacité d'autofinancement, donc notre capacité à investir.

La conséquence, c'est l'annuité de la dette puisque les projets se sont quand même succédés et cette annuité de la dette est passée de 389 000 € en 2012 à 523 000 € en 2019, soit une augmentation de plus de 74% et donc je dirais que c'est le point le plus caractéristique de cette analyse financière et le plus important.

Ce que l'on observe depuis un certain nombre d'années c'est que la Commune fait face à ces investissements en privilégiant le travail en régie, en optimisant les subventions et enfin grâce au soutien de la Communauté de Communes, comme le montre les trois gros investissements qui ont été réalisés ces dernières années, à savoir :

- *la Maison de Santé, Cours Gambetta,*
- *l'Ecole Robert Castaing qui est en cours d'achèvement et dont on parlera sans doute très prochainement,*
- *et l'office de Tourisme communautaire qui est terminé depuis un petit moment déjà*

En conclusion de cet audit financier et avant de passer à l'analyse des ratios, la situation de 2012 était confortable et depuis 2012 l'effet ciseau (les dépenses augmentant plus vite que les recettes) a conduit la Municipalité à avoir davantage recours à l'emprunt pour financer ses investissements.

Ensuite, un certain nombre de ratios vous ont été communiqués, vous voyez que la Commune de Lectoure que ce soit par rapport aux Communes voisines d'Eauze, Vic, condom, Mirande, l'Isle Jourdain, de Fleurance, se caractérise en général par des ratios qui sont un peu plus aggravés que pour les communes voisines et en tous cas par rapport à la strate nationale, la Commune de Lectoure se distingue, par exemple par des dépenses de personnel par habitant qui sont à 742 € par habitant, alors que la strate nationale est à 438 €. Et d'une manière générale, la Commune de Lectoure ressemble davantage à la Commune de Condom dans les chiffres que vous pouvez voir dans le tableau ci-dessous :

	LECT .	EAUZE	VIC	CONDOM	MIRANDE	L'ISLE J.	FLEURANCE	Strate nationale
Population	4072	3966	3552	6816	3823	8975	6224	
Dépenses de personnel (€/hab)	742	535	674	598	519	490	460	438
Charges générales (€/hab)	373	379	237	294	270	247	285	235
CAF brute (€/hab)	58	332	2	63	-44	105	150	
Encours de la dette (€/hab)	1202	1490	1141	1531	1131	1785	389	765
Capacité de désendettement (années)	7.44	3.16	7.07	8.53	13.27	8.25	2.22	3.9
Potentiel fiscal (€/hab)	803	940	772	799	638	582	721	

Je ne vais pas le détailler parce que c'est un peu fastidieux pour les gens qui nous écoutent, mais on y reviendra si vous le souhaitez.

Quant aux ratios nationaux, les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à Lectoure par rapport à la moyenne de la strate.

Notre caractéristique, c'est peut-être cette taxe foncière sur le non bâti qui est 4 fois supérieure à la moyenne de la strate, mais ça reste quand même des ressources financières qui sont parmi les moins importantes.

	LECTOURE	MOYENNE DE LA STRATE
Dépenses réelles de fonctionnement (€/hab)	1322	893
Dépenses de personnel/dép. de fonctionnement	56%	52%
Dépenses d'équipements (€/hab)	699	356
Epargne brute/recette réelles de fonctionnement	12%	18%
Taxe d'habitation (€/hab)	276	332
Taxe foncière bâti(€/hab)	433	360
Taxe foncière non bâti (€/hab)	66	15

Je dirais en conclusion que la baisse continue de la population contribue aussi à expliquer ces modérations.

Et en conclusion de cette première phase d'analyse, les pistes c'est de maîtriser nos charges de fonctionnement, c'est à dire nos charges de personnel et de nos charges à caractère général pour retrouver des marges de manœuvre en investissement.

Et enfin une dernière remarque, c'est que la situation de la Commune de Lectoure et notamment de la capacité de désendettement, vous savez qu'aujourd'hui elle est supérieure à 7 ans. S'il n'y avait pas eu la vente de l'Hôtel des Thermes, cette capacité serait au-delà de 12 ans aujourd'hui. Donc la situation financière de la Commune serait catastrophique si la vente de l'Hôtel des Thermes n'était pas intervenue en fin 2019.

Cette recette financière exceptionnelle masque donc la véritable situation financière de la Commune. C'est le point important que je voulais vous signaler aujourd'hui. Notre dette est préoccupante.

Ces ratios et ces chiffres sont là pour votre information et nous sommes prêts à répondre à toutes les questions que vous souhaitez poser. Je vous laisse la parole »

Julien PELLICER : « J'ai lu avec attention le rapport d'audit financier que vous avez réalisé. Je suis d'accord avec les chiffres que vous avez annoncés, à part deux, mais je vais y revenir rapidement, mais je suis resté sur ma faim. Je ne suis pas forcément d'accord avec les conclusions que vous en tirez. Je suis resté sur ma faim parce que finalement ça doit déboucher normalement sur un cadrage budgétaire ou en tous cas, même si je pense qu'on le fera sur le DOB, avoir déjà les grandes lignes de la trajectoire financière que vous allez donner à votre mandat.

Comme je l'ai déjà dit je ne conteste pas les chiffres, ils sont connus et accessibles par tous depuis des années, je parle des DOB ainsi que du rapport de la Cour des Comptes que vous avez cités, tout le monde peut y avoir accès sur internet, mais je reste sur ma faim sur l'analyse. On a le sentiment à sa lecture qu'il sert à noircir le trait. J'ose espérer que ce n'est pas un simple outil de communication politique pour finalement dire aux Lectourois, que la Ville a été financièrement mal gérée et donc en quelque sorte de justifier une future politique d'austérité où il n'y aura pas de projets d'envergure et ce n'est pas ça que je souhaite. Je souhaite évidemment que nous ayons vraiment des investissements audacieux et beaucoup d'ambition. Vous en parliez sur le terrain de tennis, il faut être vraiment ambitieux.

Dans ce document vous commencez par citer le rapport de la chambre Régionale des Comptes de 2018 qui disait que finalement (je reprends texto ce qui est écrit) la perspective financière de Lectoure était plutôt favorable à l'horizon 2021 avec un seul point de vigilance

qui était le coût de fonctionnement du Centre Thermal. Le Centre thermal, vous l'avez dit, a été vendu et finalement ça nous enlève un fardeau parce que la Ville aurait vraiment eu du mal si on en était resté propriétaire à maintenir les investissements et ça aurait évidemment grevé notre budget. Sur les charges de fonctionnement, je suis d'accord avec vous, effectivement, si on enlève l'inflation, on est à 4% d'augmentation. C'est dû, vous l'avez dit, à l'intégration du personnel de Lectoure Petite Enfance à la Mairie. Mais ça a fait des économies, et ça vous ne l'avez pas dit. Ça a fait des économies parce qu'avant il fallait payer les charges d'expertise comptables qui étaient aux alentours de 7 000 à 10 000 €, maintenant c'est en régie, donc on fait des économies.

Concernant les recettes de fonctionnement, même s'il y a eu une baisse de plus de 1,4 millions de DGF durant le dernier mandat, les recettes ont quand même progressé de 3 %. Et ça c'est évidemment dû à l'inflation puisque tous les ans les bases locatives sont mécaniquement revalorisées mais c'est aussi et il faut le souligner, le travail qui a été fait par l'équipe sortante sur la base locative. Ça se passe tous les ans, c'est revaloriser les bases locatives et c'est évidemment beaucoup plus juste, de faire au cas par cas que d'augmenter les taux qui s'appliquent à tout le monde.

Concernant l'annuité de la dette, elle a augmenté non pas de 74%, comme vous l'avez dit, mais de 34%. Personne ne l'a relevé, même pas Pascal. J'ai recalculé cet après-midi, ce n'est pas 74%, c'est 34%.

Et j'avais une question, pourquoi avoir choisi 2012 ? et non pas 2014, qui marquait le début du précédent mandat. Si on prend 2014, l'annuité de la dette, c'était 456 000 € et aujourd'hui on en est à 523 000 €, ce qui finalement fait une augmentation de 19%. C'est une augmentation, j'en conviens, mais c'est loin des 74% que vous annoncez.

Concernant les investissements, je suis d'accord avec vous, la Municipalité sortante a beaucoup investi, plus 11,5 millions d'euros. Ils ont été audacieux. Dans notre programme on avait prévu d'investir, pas autant, on était plutôt partis sur une enveloppe de 6 à 7 millions d'euros, ça faisait quand même beaucoup d'équipements. J'espère qu'on sera dans le mandat, sur ce profil d'investissement et on ne peut pas dire, comme vous l'avez dit pendant la campagne Monsieur le Maire, que l'ancienne majorité n'a fait qu'investir dans l'attrait patrimonial et touristique. Sur les 11,5 millions d'euros qui ont été investis, plus de 5,7 millions d'euros ont été investis sur des équipements fonctionnels, la Salle de la Comédie, la Maison du Vélo, beaucoup de voirie, le Cinéma, le Boulevard du Midi, la Salle omnisport, la Salle du judo, les Tribunes de rugby, mais aussi les Maisons de service public, qui sont vraiment des équipements à destination des Lectourois, ce n'est pas que pour les touristes.

Concernant votre première conclusion, vous avez dit qu'en 2012, la situation était très confortable. C'est relativement vrai mais on peut, en fonction de ce qu'on veut faire croire, choisir des périodes plus ou moins favorables sur votre dette. En 2004, j'ai regardé les chiffres, c'était bien pire et pourtant, ils ont relevé le défi, ils ont pu maîtriser la fiscalité et investir. La vérité, c'est que les investissements suivent un cycle en fonction des politiques publiques que l'on veut mener, mais je reviendrai sur la notion de dette préoccupante.

Sur l'analyse comparative des ratios que vous faites, j'ai envie de dire qu'il faut comparer ce qui est comparable pour être objectif. Comparer la situation de Lectoure avec des villes similaires, oui mais avec la strate nationale, ça n'a pas de sens. En effet plus de la moitié des 2500 communes qui sont entre 3 500 et 10 000 habitants sont des communes urbaines et n'ont donc pas toutes les mêmes charges de centralité qu'un centre bourg rural comme Lectoure. Je reviens sur la gendarmerie, les équipements, les voiries, les maisons de service public, quand on est une ville qui appartient à une communauté d'agglos, on n'a pas besoin de payer ces équipements alors que Lectoure est obligée de les financer.

Si on prend les villes équivalentes appartenant à des Communautés de communes, les chiffres seraient bien évidemment bien plus proches que ce que vous avez annoncé sur le tableau des ratios, notamment les dépenses de personnel. Si on prend une ville qui appartient à une Communauté de Communes rurale, on est plutôt à 617 € par habitant et non 438€. L'encours de la dette par habitant est de 950€ et non de 765€ sur la strate nationale.

Je pourrais citer d'autres chiffres mais je ne vais pas alourdir la chose, mais pour vous dire que quand on analyse finement les chiffres, ce n'est pas si mauvais que ça.
Et puis il faut dire aussi que Lectoure a 3 kilomètres de remparts à entretenir, 160 kilomètres de voirie, il ne faut pas l'oublier, comme Condom et Eauze qui ont à peu près la même voirie que nous, ce sont deux communes qui sont très entendues, et quand on regarde les chiffres, ils nous ressemblent beaucoup.
Concernant les conclusions que vous faites, je relève des incohérences sur le point n°1, et notamment sur la taxe d'habitation. Vous « regrettez » qu'elle soit à un niveau faible, 16%. Et 3 lignes plus tard vous dites que la pression fiscale est importante à Lectoure. Pour ma part et comme pour beaucoup de personnes ici, qui avons payé la taxe d'habitation depuis des années, je n'ai jamais trouvé la taxe d'habitation d'un niveau faible. Mais effectivement comparé aux villages périphériques, elle est parfois deux à trois fois supérieure.
Concernant la baisse de la population, je suis d'accord avec le diagnostic que vous faites, depuis des années nous perdons des habitants, mais c'est une caractéristique des centres bourgs du Département, sauf l'Isle Jourdain que l'on peut expliquer avec la poussée de l'agglo de Toulouse, ou au contraire des villages périphériques qui ont gagné ou maintenu leur démographie. Les démographes appellent cela des évasions fiscales de proximité. En effet, la fiscalité dans ces villages est réduite, ça fait une forme de dumping, d'appel d'air, on peut comprendre que des jeunes couples qui veulent venir s'installer sur notre territoire préfèrent aller acheter un terrain qui est moins cher à Paulhac ou à Castera Lectourois et finalement payer moins d'impôts. Et pourtant ces habitants, et je fais le lien avec ce qu'on disait tout à l'heure, vont bénéficier de nos infrastructures que nous payons. Par exemple la Caserne des Pompiers, les pompiers volontaires aussi qui sont, pour la plupart, salariés chez nous à la Mairie et qui vont intervenir dans tous ces petits villages aux alentours, le cinéma, les équipements, les associations sportives et j'en passe.
Enfin sur le dernier point de votre conclusion, où vous dites que la situation serait catastrophique si l'hôtel thermal n'avait pas été vendu, je trouve cette remarque surprenante parce que sans cette vente, il n'y aurait pas eu la construction des tribunes de rugby, ni l'achat de la salle omnisport. Ces deux achats étaient conditionnés à la vente.
Concernant la notion de « dette préoccupante », j'ai regardé la définition. Une dette préoccupante, c'est une dette dont la capacité de remboursement est supérieure à 9 ans. Vous l'avez dit on est entre 7 et 8 ans, donc nous sommes bien à la limite haute, mais sans pour autant qu'elle soit préoccupante.
Enfin, vous en avez parlé mais dans ce rapport, du Casino qui est censé rapporter tous les ans, entre 120 et 150 000 € par an, à la ville. Alors certes avec le COVID cette année, ça a été très compliqué. J'espère que vous vous battrez avec Monsieur le Préfet sur la clause de sauvegarde et sur les compensations financières, même si en 2019 on n'avait pas enregistré ce genre de revenus on n'était pas du tout à 120 000 €, mais ça vaut le coup je pense de pouvoir aller rencontrer Monsieur le Préfet pour voir quels sont les compensations financières qu'il pourrait vous apporter.
Finalement j'ai deux questions et vous m'avez partiellement répondu tout à l'heure et on en débattra sur le DOB, c'est :
Allez-vous faire baisse la dette ? Si oui, comment ?
Quelle enveloppe d'investissement pour le mandat et quel projet d'action vous allez entreprendre sur les 6 années à venir ? Merci »
Xavier BALLENGHIEN : « Merci pour ce cours professoral Monsieur Pellicer ! »
Julien PELLICER : « c'est mon métier Monsieur, enfin … c'était mon métier ! »
Xavier BALLENGHIEN : « Oui, oui ! ça se voit, ça s'entend et votre temps de parole sur le DOB sera forcément réduit puisque vous l'avez déjà tenu maintenant. Donc je viens de dire qu'il n'est pas question de parler du DOB maintenant, mais simplement de poser les bases d'une analyse financière qui a été faite en interne avec les moyens qui sont les nôtres.
Nous y reviendrons bien évidemment et pour ce qui concerne la réponse à vos questions, nous les traiterons en temps voulu, au moment du DOB et pas maintenant car ce n'est pas l'objectif.
Je ne vais pas vous répondre, notre débat interviendra en temps voulu, mais j'aimerais entendre Madame Colas sur le sujet »

Sylvie COLAS : « Rien de nouveau sur ce qu'on peut encore parler de campagne électorale c'est ce que nous avions dit, c'est ce que nous avions noté. C'était vraiment nos inquiétudes et moi ce que j'espère surtout et on l'a vu aujourd'hui, notamment sur le projet du tennis, voilà comment faire des investissements, sans que ça charge la Commune d'emprunts, et que ça nécessite soit d'augmenter la fiscalité, soit que les citoyens se retrouvent encore pris en étau sur du plus à payer. On va être dans une période très difficile de précarité. Tout le monde a regardé et justement quand on parle de fiscalité jusqu'à 3 / 4 fois plus élevée sur ce qu'était la taxe d'habitation. Je regrette mais cet exode fiscal, il faut avoir les moyens pour pouvoir se permettre de payer 4 fois plus cher une taxe d'habitation. Surtout quand on sait aussi le coût des loyers dans cette ville, donc voilà aussi ce qui pourrait être une piste de réflexion. Comment redynamiser la ville pour qu'il y ait plus d'habitants, de gens qui s'y installent à des coûts accessibles, de loyers, de bâtis et aussi de fiscalité locale. Le jour où nous aurons inversé la courbe de population, je crois que ça nous apportera beaucoup de choses et je me permets quant à moi, d'insister toujours sur l'activité touristique. C'est bien, c'est beau, Lectoure est très beau, nous sommes très fiers de notre patrimoine, mais tout ce patrimoine vient d'abord d'une ruralité et d'une agriculture riche. Et lorsque l'agriculture ne va pas bien, le reste ne peut pas bien aller non plus. Donc moi j'insiste toujours, même si la Commune a peu de cordes à son arc par rapport à l'agriculture, j'insiste toujours sur le fait de développer notre profession agricole, développons notre profession agricole ! Installons des jeunes sur notre territoire et vous verrez qu'il y aura des enfants dans nos écoles, il y aura une dynamique, il y aura de la fiscalité locale puisque les agriculteurs paient aussi beaucoup de fiscalité, et c'est comme ça aussi qu'on dynamisera nos territoires sur une situation pérenne parce que là pour le coup, ce n'est pas de la start-up. Ça dure l'agriculture, voilà ce que je voulais dire.
Merci pour ce travail d'audit, il est clair et précis. Il y a des chiffres que nous avions souvent dénoncés et pour lesquels on nous avait presque traités de menteurs. Voilà, c'est la réalité, merci beaucoup Marilyne pour ce travail »
Xavier BALLENGHIEN : « Est-ce que d'autres personnes veulent s'exprimer ? Marilyne tu veux rajouter quelque chose peut être ? »
Marilyne LARROUX : « effectivement comme l'a dit Monsieur le Maire, on va revenir lors du DOB au plan d'action, à court terme, moyen et long terme »
Xavier BALLENGHIEN : « Merci. Monsieur Pellicer ? »
Juline PELLICER : « Simplement sur la taxe d'habitation. Ce n'est plus le sujet la taxe d'habitation puisqu'elle a disparu, elle va disparaitre pour la plupart d'entre nous »
Marilyne LARROUX : « Il reste 20% encore
Julien PELLICER : « Oui, elle est amenée à disparaître.
Xavier BALLENGHIEN : « Il reste 20% et elle ne disparait pas pour tout le monde »
Marilyne LARROUX : « ce n'est pas encore ancré dans le marbre »
Julien PELLICER : « pour la plupart d'entre nous »
Xavier BALLENGHIEN : « en ce qui concerne cette taxe d'habitation, ce qui se passe aussi c'est qu'il y a un mécanisme de compensation mis en place par l'Etat. Si le ratio foncier / taxe d'habitation avait été différent, la compensation que l'Etat met en place aujourd'hui sur la taxe d'habitation soulagerait davantage les Lectourois qu'elle ne le fait aujourd'hui. Si le ratio taxe d'habitation / taxe foncière avait été différent au profit de la taxe d'habitation, aujourd'hui le soulagement fiscal sur les Lectourois serait plus important. Mais je vous laisse continuer, je vous ai interrompu.
Julien PELLICER : « Non, mais simplement le fait que la taxe d'habitation ait diminué, ça va faire aussi un appel d'air, peut être certains habitants qui voulaient venir s'installer dans notre territoire, et il va y avoir un rééquilibrage entre les impôts de Lectoure et des Communes périphériques. Ensuite sur ce que vous disiez, les anciens élus ne pouvaient pas anticiper le fait que la taxe d'habitation allait disparaitre puisque le calcul a été fait en 2017. Même quand le Président Macron a annoncé qu'il allait faire disparaitre la taxe d'habitation, même si en 2018/2019, on aurait voté une augmentation de la taxe d'habitation, elle n'aurait pas été prise en compte puisque ça été pris en compte par les Services fiscaux en 2017»

Xavier BALLENGHIEN : « je ne suis pas dans un débat politique, je ne suis pas entrain de défendre une vision par rapport à une autre »
Julien PELLICER : « mais moi non plus »
Xavier BALLENGHIEN : « Si ! vous défendez les anciens élus »
Julien PELLICER : « Non »
Xavier BALLENGHIEN : « Moi ce que je vous dis aujourd'hui, c'est que le foncier qui pèse sur Lectoure est effectivement et restera, et là je ne suis pas du tout d'accord avec vous, la différence de foncier entre Pauilhac et Lectoure est énorme. Et vous avez aujourd'hui des gens qui sont par ailleurs très bien pensants qui terminent leur activité commerciale sur Lectoure et qui vont s'installer à Pauilhac lorsqu'ils vendent leur affaire. C'est un fait mais ça sera intéressant (je crois au-delà de toutes nos idées et de nos différences) d'arriver à trouver comment cheminer sur cette ligne de crête qui fait qu'il y a cette fonction de bourg centre que doit exercer Lectoure et qui est couteuse. Mais en même temps si vous prenez les Associations sportives comme le rugby par exemple, effectivement il y a un coût, mais qui d'autre que Lectoure peut l'assumer ? Personne. Et en même temps, si vous n'avez pas les joueurs des villages voisins qui viennent jouer sur le terrain de rugby, vous n'avez pas d'équipe de rugby, donc ça ne sert à rien. Il y a cet équilibre à trouver qui ne peut, à mon avis, trouver de solutions qu'en jouant sur plusieurs leviers à la fois, levier financier bien sûr mais pas que celui-ci. Et toute cette question de l'animation de Centre bourg est très intéressante également dans la réflexion qui est en cours que mène Marilyne Larroux sur ce fameux Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) qui est un piège quelque part aussi. Il pourrait devenir un piège pour le Centre bourg de Lectoure, à savoir qu'il pourrait inciter également comme c'est arrivé à Saint-Emilion que nous avons visité l'autre jour, comme ça risque d'arriver à Nérac qui a un peu d'avance sur nous dans la mise en place du PSMV. Il faut veiller à ce que le centre bourg de Lectoure reste attractif à la fois d'un point de vue commercial, d'un point de vue culturel, parce que sinon on risque d'avoir une désertification encore plus importante du Centre bourg. Il y a toutes ces réflexions qui sont très intéressantes et dont nous reparlerons au moment du débat d'orientation budgétaire. Sachez que c'est un vrai sujet de préoccupation pour l'équipe en place. D'autres remarques ? d'autres questions ? Non ? Marilyne tient à votre disposition des chiffres plus fouillés qu'elle a dû vous présenter l'autre jour en Commission des Finances et nous tenons à votre disposition ces documents si vous souhaitez en avoir connaissance. Il n'y a pas de vote puisqu'il s'agit d'une information.

Nous ouvrons maintenant les questions diverses. Vous nous avez fait passer deux questions.
La 1ère question est une question relative à Foissin.
Très peu de temps avant l'élection, le 25 juin, des pluies diluviennes se sont abattues sur Lectoure, d'ailleurs on est passé en catastrophe naturelle et il y a eu des personnes inondées à la fois sur le ruisseau de Foissin et également dans la zone d'activités « La Couture » et donc votre question c'est « qu'en est-il de votre promesse d'agir immédiatement et de mettre en place une réflexion et surtout des décisions et des investissements pour ne plus que ça se reproduise. Marie-Hélène je te passe la parole pour me répondre sur le sujet.
Marie-Hélène LAGARDERE : « suite aux intempéries du 25 juin 2020, un groupe d'élus s'est réuni et concerté avec le bureau d'études XMGE qui était le bureau d'études mandaté par l'équipe municipale précédente afin de mettre en place une étude sur ce Bassin de Foissin parce qu'il faut savoir que ces intempéries avaient déjà eu lieu, avec des dégâts assez importants a eu lieu en 2005 et l'étude est en cours depuis 2011. Donc ça fait un bon moment que le bassin de Foissin est à l'ordre du jour. Ce dossier n'avançait pas trop. Suite à notre élection, le 17 juillet, nous nous sommes réunis pour prendre connaissance de ce dossier pour en évaluer l'étendu car il est quand même assez complexe, il faut le reconnaitre il n'est pas simple, pour aussi comprendre l'étude qui nous était présentée. Le 4 septembre une autre réunion a eu lieu en présence d'XMGE et de l'ADASEA qui elle aussi nous a souligné que ce dossier était sur les rails depuis un petit moment et qu'il fallait aboutir très vite parce que les gens étaient en danger. C'est la vie de la population qui est

danger, il faut le dire. On a repris ce dossier avec les contraintes. On s'est posé les questions après concertation et délibération du groupe de travail ; Nous avons convenu de faire une étude complémentaire et de réactualiser le dossier parce que depuis 2011 qu'il a commencé, 2015 où a eu lieu le début d'une première étude, les choses ont évolué, notamment les règlementations environnementales, notamment la loi sur l'eau qui a énormément changé et dans le dossier précédent elle date encore de 2015. Elle n'est donc plus en vigueur aux dires de l'ADASEA. Donc tout ça est à remettre en place d'autant plus maintenant qu'un plan de relance sur la biodiversité est mis en place par le gouvernement, Donc il nous semble intéressant d'en connaitre les modalités afin de peut-être pouvoir bénéficier de subventions visant des travaux pour la prévention des inondations. Il est convenu évidemment de refaire un plan de financement et de faire des demandes de subventions, donc de recommencer un dossier de demande de subventions parce que les subventions qui avaient été demandées ne sont plus en vigueur, elles ont été dépassées, on ne peut plus les utiliser. Donc il faut faire une demande de plan de subventions DETR et GEMAPI. Nous avons fait une dernière réunion avec visite du site le 23 octobre, avec un assistant de maîtrise d'ouvrage. Nous attendons le rapport de cette visite qui a quand même été très enrichissante. Je vais laisser la parole à Emmanuel Lucas qui était présent lui aussi. Donc vous voyez qu'entre le mois de juillet et le mois d'octobre, on n'est pas restés sans rien faire. On prend le dossier, on l'étudie, on l'analyse, on va tout faire pour qu'il y ait une solution au bout. Pour le moment, il y a un petit groupe de travail, mais on sera surement amené à l'agrandir pour avoir des avis différents. Une concertation avec les riverains et les agriculteurs est bien sur prévue, mais tout ceci interviendra dans un second temps. Nous sommes à ce jour à l'élaboration d'une étude »

Emmanuel LUCAS : « Cet AMO qu'on a rencontré nous conseille fortement de commander une modélisation de la crue du 25 juin, qui est la crue de référence aujourd'hui. Ça permet grâce à des logiciels de reconstituer le bassin versant, avec les données de précipitations, de recréer et de remodéliser exactement la crue du 25 juin pour savoir où positionner les bassins, où changer les busages etc… après on peut faire jouer des curseurs parce qu'on n'arrivera jamais à endiguer complètement les inondations dans cette vallée. Par contre il faut savoir si on veut supprimer les crues décennales ou centennales. Ça va coûter cher, mais que ça coûte cher pour un vrai résultat. Et cette modélisation permettra d'avoir des certitudes sur les retours sur investissement »

Xavier BALLENGHIEN : « Merci Emmanuel. Si j'ai bien compris le dossier, il y a une partie agricole et une partie écoulements pluviaux qui viennent de la ville. Il y a donc une nécessité d'aménager le cours du ruisseau pour éviter les inondations pour ce type d'aménagement, il y en a de diverses sortes. Aujourd'hui il n'est pas question de créer un lac en bas. Certains riverains ont très peur que des lacs soient installés devant chez eux. Les bassins dont parle Emmanuel reprend un peu l'histoire qu'on apprenait aux plus anciens d'entre nous lors du Certificat d'études. C'est-à-dire que vous avez la baignoire qui se remplit avec un tuyau très gros et qui se vide avec un petit tuyau, c'est ça les bassins. C'est-à-dire qu'ils sont calculés pour absorber une pluie. L'eau monte très vite, elle reste dans le bassin et elle met 24 heures pour quitter le bassin. Voilà le dispositif quand on parle de bassin de rétention, c'est de cela dont il s'agit. Ce sont des bassins qui sont vides, sauf en cas de pluies où ils se remplissent pour 24 heures et se vident en 24 heures voilà. Donc toute la problématique aujourd'hui, c'est la problématique environnementale avec la libellule bleue. Mais il y a des moyens de contourner ces observations de l'ADASEA tout en respectant l'environnement et en aménageant les choses, mais ça nécessite de faire des études préalables.

Ça c'est la réponse à votre première question. Il y avait une deuxième question qui concerne les éclairages de Noël dans la Ville de Lectoure et notamment la disparition du plafond lumineux que vous regrettez Monsieur Pellicer »

Julien PELLICER : « pas que moi ! »

Xavier BALLENGHIEN : « je passe donc la parole à Bernard Thore pour qu'il vous explique »

Bernard THORE : « Bonsoir. En ce qui concerne ce plafond lumineux, le constat fait par les agents de la ville, qui du reste font un travail remarquable tous les ans pour les illuminations

de la ville et ils l'ont fait cette année encore avec les équipes des espaces verts pour la décoration de la ville. Ces plafonds lumineux devenaient obsolètes et donc une partie a été récupérée pour les mettre au Bastion. Il a été choisi avec Monsieur Condomine aussi de repartir sur de nouveaux éclairages, de changer complètement ce parc lumineux ; et donc tous les ans, on va compléter ce parc pour aussi en faire bénéficier d'autres quartiers de la Ville et en faire bénéficier davantage que la Rue Nationale seulement. Donc les éclairages que vous voyez cette année dans la Rue Nationale partiront ailleurs l'année prochaine et de nouveaux achats seront faits pour la Rue Nationale afin aussi d'être changeants parce que les gens disaient aussi, c'est ce qui nous était revenu, que les gens commençaient à se lasser de ce plafond lumineux. Donc finalement on a pensé judicieux de pouvoir déplacer les illuminations dans la ville de Lectoure »

Xavier BALLENGHIEN : « et les éclairages sont encore en cours de pose. Nous avons une année un peu particulière par rapport à l'occupation du personnel communal parce qu'il y aussi les finitions des vestiaires et des douches du stade Ernest Vila dans les nouveaux bâtiments, il y aussi le déménagement de l'Ecole Bladé. L'éclairage continue à être posé cette semaine. Voilà la réponse à vos questions. Y a-t-il d'autres questions dans la salle ? Oui Madame Colas »

Sylvie COLAS : « Ce n'est pas une question, c'est juste une petite information et en même temps un rappel de prise de conscience. On est en plein épisode de grippe aviaire à nouveau. Il y a un nouveau cas dans les Landes aujourd'hui, il y en a en Vendée, ça s'étend, la filière volaille est importante dans le Département bien sûr partout, mais surtout le Gers. On approche des fêtes de fin d'année, il y a beaucoup d'éleveurs autour sur la Commune et sur la Communauté de Communes, donc c'est simplement pour redire encore soyez vigilants. Parfois, au moment des fêtes, on fait des petits échanges, on offre une poule, on offre un canard, on offre une oie de la campagne entre nous, entre voisins, entre amis. Donc soyez précautionneux, c'est un virus qui circule, il a l'air d'y avoir une très forte présence environnementale et là on est encore en train de condamner toute une filière qui était déjà bien touchée par la COVID au niveau de la commercialisation des produits de fin d'année. Je demande donc d'être attentifs en tant que citoyens, d'essayer d'éviter de faire circuler tous animaux vivants ou volailles, les oiseaux exotiques aussi un peu parce que les premiers cas arrivés en France sont venus bêtement d'animalerie en Corse. Bien sûr il y a la faune sauvage et aussi nous, ce que l'on fait aussi nous-même, nous en transportant nos animaux domestiques. Je voulais que chacun puisse diffuser l'information et soit vigilant parce qu'on est dans la ruralité et qu'on a tous un peu notre basse-cour. Il faut être précautionneux et il faut éviter de la faire circuler et de changer de chaussures quand on la quitte »

Xavier BALLENGHIEN : « Merci Madame Colas. Effectivement nous réaffirmons notre soutien à tous les producteurs. Pour Noël nous consommerons des volailles… mais mortes. J'en profite pour vous remercier à toutes et à tous de votre participation active de ce soir, et vous redire que les conditions sanitaires du Gers ne sont pas bonnes, celles de Lectoure sont un peu supérieures à la moyenne, mais Monsieur le Préfet est quelqu'un de très exigeant et je crois qu'on n'arrivera pas à faire exactement tout ce que l'on veut. Sylvie Aché vous aviez une question sur les discussions, j'attends encore la réponse de Monsieur le Préfet pour savoir si nous aurons le droit d'organiser le marché de Noël sous la halle ou pas. Il s'agit d'un classement administratif de la Halle qui n'autorise pas aujourd'hui ce marché de Noël sous la Halle. Voilà, il y a encore des incertitudes. Une chose est sure, soyez prudents, protégez-vous, protégez vos anciens. Je vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année. Profitez quand même de ce temps pour vous reposer car je crois que la fatigue suite à cette année 2020 qui se termine, la fatigue intellectuelle suite à tout ce qu'on a vécu rester enfermé chez soi, ou travailler en télétravail, c'est quand même compliqué, ça nous affecte tous, ainsi que le changement de nos habitudes, des habitudes de convivialité, de se serrer la main, de s'embrasser, ça nous perturbe bien davantage que ce que nous pouvions penser. Faites attention à vous, passez de bonnes fêtes de fin d'année et à l'année prochaine. Merci à tous »

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

Valérie MANISSOL ……

Daniel GOBATTO ……

Marilyne LARROUX ……

Bernard THORE ……

Marie-Hélène LAGARDERE ……

Joël VAN DEN BON ……

Kathy VIGNAUX-SCHWEITZER ……

André GALOIX ……

Marie Sophie DUBOIS-MASSES ……

Emmanuel LUCAS ……

Christiane PREVITALI ……

Serge BADOR ……

Christine GACHADOUAT MESIGOS ……

Philippe DUTAUT	……
Bernadette COCHET	Absente
Nicolas VERSCHUERE	……
Muriel AVID	……
Ghislain DE FLAUJAC	……
Roberta DE ANGELIS	……
Loïc DESANGLES	……
Julien PELLICER	……
Marc DUGROS	……
Sylvie COUDERC	Absente
Pascal ANDRADA	……
Sylvie COLAS	……
Sylvie ACHÉ	……

Annexe

Annexe 1 :

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

PROCES VERBAL

de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
réuni en session publique ordinaire
le 16 novembre 2020
à 19h
sous la Présidence de M. Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure
en application des dispositions de l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mme Muriel AVID, M. Serge BADOR, Mmes Bernadette COCHET, Sylvie COUDERC, Roberta DE ANGELIS, M. Loïc DESANGLES, Mme Marie Sophie DUBOIS-MASSES, MM. Marc DUGROS, Philippe DUTAUT, Mme Christine GACHADOUAT MESIGOS, MM. André GALOIX, Daniel GOBATTO, Mme Maryline LARROUX, M. Emmanuel LUCAS, Mme Valérie MANISSOL, M. Julien PELLICER, Mme Christiane PREVITALI, MM. Bernard THORE, Joël VAN DEN BON, Nicolas VERSCHUERE, Mme Kathy VIGNAUX-SCHWEITZER

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :
Mme Sylvie COLAS
M. Ghislain DE FLAUJAC
Mme Marie-Hélène LAGARDERE

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers et proclamé la validité de la séance, M. le Maire donne lecture à l'Assemblée des procurations reçues :

Mme Marie-Hélène LAGARDERE à M. André GALOIX

N'ont pas pris part au vote :

Nous avons reçu un mot de Madame Colas, vu l'avez vu sans doute puisqu'il est paru sur les réseaux sociaux. Madame Colas dit que lorsque le Premier Ministre demande à tous les citoyens de limiter tous leurs déplacements et contacts pour endiguer la propagation du virus, elle ne comprend pas que les élus de Lectoure s'autorisent un Conseil Municipal physique à 27 personnes.

Et donc après avoir déclaré que le quorum est atteint que nous pouvons tenir la séance, je voulais simplement vous dire que le vide juridique qui m'a incité à tenir cette séance

plénière (il y avait un vide juridique depuis le 30 octobre dernier) a été comblé hier par la loi qui est sortie. Elle rend maintenant possible la tenue des conseils municipaux et définit les règles par rapport à la visio conférence mais n'ayant pas pu mettre en place le dispositif de retransmission directe, vu les délais impartis par la loi qui est sortie hier, je vous propose tout simplement ce soir la tenue de ce conseil municipal à huis clos et je m'engage à diffuser l'enregistrement vidéo de ce conseil comme initialement prévu, mais en léger différé par rapport à la séance qui se tient actuellement.
Donc afin d'être parfaitement au clair par rapport à la loi, je vous propose de voter maintenant la tenue de ce conseil municipal à huis clos.
Avez-vous des questions par rapport à cette proposition ? Donc je mets cette proposition au vote. Y a-t-il des oppositions ? des abstentions ? Et donc nous sommes parfaitement en égalité par rapport à la loi qui est sortie hier. Donc après avoir constaté le quorum, je proclame la validité de la séance en cours. Le secrétaire de séance, je me tourne vers le benjamin de cette assemblée, accepte-t-il d'être secrétaire de séance ? »
Loïc DESANGLES : « oui »
Xavier BALLENGHIEN : « Merci Monsieur Loïc Desangles d'être secrétaire de séance »

Secrétaire : M. Loïc DESANGLES

Xavier BALLENGHIEN : « nous allons maintenant passer aux questions qui sont à l'ordre du jour que vous avez reçu. »

Télétransmis au Contrôle de Légalité le :

Question n°1
Xavier BALLENGHIEN : «

Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 octobre 2020

Je vous propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenu le 12 octobre 2020, tel qu'il est annexé à la présente note.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et approuver ce document au bas duquel les membres présents lors de cette séance sont invités à signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Avez-vous des remarques par rapport à ce compte rendu ? Pas de remarques ? Je vous remercie, il est adopté à l'unanimité. »

Question n°2
Xavier BALLENGHIEN : «

Objet : Décisions adoptées par Monsieur le Maire du 6 octobre au 3 novembre 2020

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, je vous informe des décisions que j'ai prises du 6 octobre au 3 novembre 2020.

NUMERO	DATE	TITRE
2020.99	06.10.20	La Commune a décidé de signer un contrat confiant à l'entreprise REM 79 route des coteaux – 31320 PECHBUSQUE une mission d'assistance technique au changement du groupe immergé sur le forage d'eau minérale du Moulin de Repassac pour une durée de 6 semaines. Le coût s'établit à 2 200 € HT soit 2 640 € TTC.
2020.100	12.10.20	La Commune a décidé de signer avec la Cité Scolaire Maréchal Lannes de Lectoure ayant pour objet l'accueil de BORDES Jordan, au sein du service Cadre de Vie, pour la période du 14 au 18 décembre 2020.
2020.101	14.10.20	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption concernant la vente du bien sis 8 Rue Diane (CK 721 et 722) appartenant à M. et Mme Dominique JACQUIN, proposé par Maître François-Xavier ROUX.
2020.102	14.10.20	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 18 Avenue du Docteur Souviron (BX 167 et 189) appartenant à Mme Bernadette JOANNIS proposé par Maître Yannick BONNET.
2020.103	14.10.20	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis1 Rue des Capucins (CK 929) appartenant à M. Denis MALAFOSSE proposé par Maître Yannick BONNET.
2020.104	14.10.20	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 74 Rue Nationale (CK 939) appartenant à Mme Marie PAMBRUN proposé par Maître Philippe SAINT SEVER.
2020.105	14.10.20	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis11 Rue du Pastel (BV 377) appartenant à Mme Jeanine BOUCHER proposé par Maître Pierre-Jean MARIANNE.
2020.106	14.10.20	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 4 Rue Saint Gervais (CK 368) appartenant à M. et Mme Yves FONVIELLE proposé par Maître Pierre CAPGRAS.
2020.107	14.10.20	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 23 Rue Claude Ydron (CL 5, 6, 8 et 9) appartenant à la SCI L'EAU VIVE proposé par François-Xavier Maître ROUX.
2020.108	14.10.20	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 123 Rue Alsace Lorraine (BT 109, 111, 285 et 286) appartenant aux Consorts VOLPATO proposé par Maître Corinne

		PODECHARD.
2020.109	14.10.20	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 23 Rue Nationale (CK 485) appartenant à M. Jean-Pierre CANDELON et Mme Christine SABATHIER proposé par Maître Yannick BONNET.
2020.110	14.10.20	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 63 Rue Alsace Lorraine (BY 139) appartenant à M. Patrick LEBLANC et Mme Laurence BOURRE proposé par François-Xavier Maître ROUX.
2020.111	14.10.20	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis Rue de Corhaut (CK 393) appartenant à M. Michel DALLA VERDE et Mme Annette CASTEX proposé par Maître Corinne PODECHARD.
2020.112	14.10.20	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 55 Rue Alsace Lorraine (BY 65) appartenant à M. Laurent LAFFITTE proposé par Maître Sylvie PICCINATO-PETUREAU.
2020.113	14.10.20	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 23 Rue du 14 Juillet (CK 189) appartenant aux Consorts BUZET proposé par Maître Yannick BONNET.
2020.114	14.10.20	La Commune a décidé d'attribuer à Monsieur Bernard FRAISSIGNES domicilié 12, Rue Fontélie - LECTOURE, une concession de 1.50x3m, d'une durée de 50 ans à compter du 07/10/2020, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 1021,00 €.
2020.115	14.10.20	La Commune a décidé d'attribuer à Mademoiselle Elodie WINS domiciliée La Giroflée – 21 Avenue Jean Lannes - LECTOURE, une concession de 1.50x3m, d'une durée de 50 ans à compter du 07/10/2020, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 1021,00 €.
2020.116	23.10.20	La Commune a décidé de signer avec la Société ALVEA – lieu-dit La Teinture 47 200 MONTPOUILLAN, un contrat de fourniture de gaz d'une durée de quatre ans, pour le bâtiment de l'ex-Point Vert, du 01/12/2020 au 01/12/2024. Le prix s'établit à 22.50 € H.T pour l'abonnement mensuel et à 35,32 € H.T par MWh, pour toute la durée du contrat.
2020.117	30.10.20	La Commune a décidé de signer avec la Maison Familiale Rurale de Cologne, une convention ayant pour objet l'accueil de RAMMANA Atitaya, au sein du service ALAE / ALSH, pour les périodes suivantes : - du 2 au 13 novembre 2020 - du 23 au 27 novembre 2020 - du 7 au 11 décembre 2020
2020.118	30.10.20	La Commune décide de signer avec ENEDIS – Tour ENEDIS – 34 PLACE DES COROLLES – 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX, une convention de servitudes au lieu-dit « Idrone » parcelle cadastrée CL 253, pour permettre la pose de câbles électriques souterrains.
2020.119	03.11.20	La Commune a décidé de signer avec la cité scolaire Maréchal Lannes de Lectoure, une convention ayant pour objet l'accueil en stage de Matthieu CRASSOUS, au sein du service Conciergerie - Musée, pour la période du 14 au 18 décembre 2020.

Je vous prie de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Avez-vous des questions par rapport à ces décisions ? Ces décisions concernent essentiellement des levées de droit de préemption et quelques ventes de concessions au

cimetière. Pas de questions ?Je vous propose de prendre acte de ces décisions. Le point n°3 à l'ordre du jour, il s'agit de la proposition de création de postes au tableau des effectifs du personnel communal. Je passe la parole à Valérie Manissol qui va vous présenter cette question »

Question n°3
Valérie MANISSOL : «

Objet : Proposition de création de postes au tableau des effectifs du personnel communal

Suite aux demandes d'inscription par la Commune de 6 agents à la promotion interne pour accéder à divers grades (Ingénieur, Technicien, Agent de maîtrise, Rédacteur) sollicitées au mois de juin 2020, les Commissions Administratives Paritaires concernées ont rendu, au cours des séances des 25 août et 3 septembre 2020, un avis favorable pour l'inscription sur listes d'aptitude pour 3 d'entre eux.

Ainsi, 1 agent de la Commune a été inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'Ingénieur, et 2 agents sur les listes d'aptitude au grade d'agent de maîtrise.

Il s'avère que la collectivité souhaite apporter des modifications à l'organigramme des services techniques et que ces nominations impliqueraient une prise de responsabilité.

Ainsi, et pour rendre cela possible, je vous propose de créer :
- 1 poste d'Ingénieur avec les fonctions de chargé d'études techniques,
- 1 poste d'Agent de maîtrise avec les fonctions d'Adjoint au responsable de l'Equipe Cadre de Vie,
- 1 poste d'Agent de maîtrise avec les fonctions d'Adjoint au responsable de l'Equipe Voirie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et approuver le tableau des effectifs du personnel communal intégrant la création de ces 3 postes tel qu'il est annexé à la présente note, étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2020.

Xavier BALLENGHIEN : « Merci Valérie, avez-vous des questions par rapport à cette question ?
Julien PELLICER : « Tout d'abord notre groupe félicite ces 3 agents promus et particulièrement Monsieur Gadras qui obtient ce poste d'ingénieur. Au vu du travail qu'il a réalisé ces 20 dernières années et notamment l'obtention de ce label de haut niveau d'excellence qu'est la 4ème fleur. Je voudrais néanmoins savoir à quoi correspondent les fonctions de chargé d'études techniques. Est-ce que quelqu'un peut me préciser que va faire cet agent dorénavant ? »
Xavier BALLENGHIEN : « Il s'agit d'un poste fonctionnel et qui n'est donc pas un poste opérationnel. Et donc cet agent sera détaché auprès de la Collectivité pour conseiller les projets, partager l'expérience qu'il a à travers les projets qui vont être mis en œuvre dans les prochaines années et les prochains mois d'ailleurs, à savoir le fleurissement de l'école par exemple, la végétalisation de la nouvelle école. Et puis un tas d'autres projets dont nous parlerons en temps voulu. Il s'agit plutôt d'un poste de conseiller, et un poste d'aide aux élus sur la gestion des projets. Est-ce que j'ai répondu à votre question ? »
Julien PELLICER : « en partie. Simplement, pour travailler moi aussi dans une grande administration, ce genre de profil généralement, c'est de l'encadrement. Et dans une petite

collectivité, c'est extrêmement rare d'avoir un ingénieur qui est chargé d'études techniques. C'est plutôt sur des collectivités de plus de 20 000 habitants. Voilà pourquoi je vous posais la question »
Xavier BALLENGHIEN : « Lectoure a des projets, et il parait très intéressant de pouvoir bénéficier du savoir-faire de Monsieur Gadras et que lui aussi puisse se consacrer à ces projets. Même si c'est rare, ça doit exister dans les communes de moins de 20 000 habitants. Avez-vous d'autres questions ? d'autres remarques ? Non ? Je vous propose de mettre cette question au vote. Y a-t-il des oppositions ? des abstentions ? Je vous remercie, c'est adopté à l'unanimité. Pour la question n°4, je donne la parole à Valérie Manissol »

Question n°4
Valérie MANISSOL : «

Objet : Mise en œuvre du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour le cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux

Lors de ses séances des 13 décembre 2016, 21 novembre 2017 et 20 septembre 2018 et 16 juin 2020, le Conseil Municipal a instauré le RIFSEEP pour les cadres d'emplois des Attachés, Rédacteurs, Educateurs des APS, Adjoints administratifs, Adjoints d'animation, Opérateurs des APS, ATSEM, Adjoints du patrimoine, Agents de maîtrise, Adjoints techniques territoriaux, Attachés de conservation du patrimoine, Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, et Techniciens.

Les dispositions du décret n° 2020-182 du 27/02/2020 ont pour objet l'actualisation des équivalences avec la fonction publique de l'état des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux, et permettent d'appliquer le RIFSEEP aux derniers cadres d'emplois qui n'étaient pas encore éligibles, et notamment pour ce qui concerne notre Collectivité, aux grades du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux.

Je vous propose ainsi d'instituer pour ces grades et dans la limite des dispositions applicables à la Fonction Publique d'Etat.

- **une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE)** qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose d'une part sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;

- **un Complément Indemnitaire Annuel (CIA)** qui tient compte de l'engagement personnel.

Alors je suppose que vous avez lu les documents concernant ce dossier et que vous avez pris le temps de les consulter donc je ne vais pas revenir sur les détails.

↳ CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise)

1 - Les bénéficiaires
Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

2 - Cadres d'emplois concernés dans la Collectivité

			Montant annuel	
		Niveau de responsabilité,	*IFSE*	*Rappel du*

Cadre d'emplois	Groupe	d'expertise ou de sujétions	*maximum (Agents non logés)*	*plafond appliqué par l'Etat*
Ingénieurs	*1*	*Encadrement, coordination, pilotage, conception*	*36 210 €*	*36 210 €*
	2	*Technicité, expertise, expérience, qualification*	*32 130 €*	*32 130 €*
	3	*Sujétions particulières*	*25 500 €*	*25 500 €*

3 - Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.
Cette modulation trouvera son fondement dans
- la diversification des compétences et des connaissances
- le savoir-faire technique
- les responsabilités et l'autonomie
- les capacités relationnelles
- les sujétions particulières.

Son montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- au moins tous les 4 ans par grade.

4 - Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

5 - Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération.

6 - Les absences

L'IFSE n'est pas maintenue en cas d'absence pour les motifs suivants :

1. congés de maladie (ordinaire, longue maladie, longue durée),
2. congé de formation professionnelle avec maintien en cas de formation d'intégration, formation de professionnalisation, formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité, formation de perfectionnement, préparation aux concours et examens professionnels, Validation des Acquis et de l'Expérience (VAE), bilan de compétence, actions liées à la lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage du français, formation syndicale.

Dans le cas d'un temps partiel thérapeutique, l'IFSE est versée au prorata de la durée effective de service accomplie.

7- Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.
L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),

- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, garantie individuelle du pouvoir d'achat, …),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, …).

8 - Les modalités d'attribution de l'IFSE
L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté.

↳ CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

1 - Les bénéficiaires
Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

2 - Cadres d'emplois

Cadre d'emplois	***Groupe***	***Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions***	***Montant annuel***	
			CIA Maximum (Agents non logés)	*Rappel du plafond appliqué par l'Etat*
Ingénieurs	*1*	*Encadrement, coordination, pilotage, conception*	*6 390 €*	*6 390 €*
	2	*Technicité, expertise, expérience, qualification*	*5 670 €*	*5 670 €*
	3	*Sujétions particulières*	*4 500 €*	*4 500 €*

3 - Prise en compte de l'engagement personnel
Le CIA constitue un « bonus » et est donc réservé aux agents qui ont participé à un projet ou à une réalisation exceptionnelle.

4 - Périodicité du versement
Le CIA est versé annuellement en fin d'exercice budgétaire. Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

5 - Modalités de versement
Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération.

6- Exclusivité
Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions en dehors de l'IFSE.
Le CIA est en revanche cumulable avec :
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat, …),

- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, …).

7 - Les modalités d'attribution du CIA

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté pour un versement en décembre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et

➢ instaurer le RIFSEEP à compter du 1er décembre 2020 pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux dans les conditions définies dans la présente note,
➢ d'inscrire chaque année au budget, les crédits correspondants.

Xavier BALLENGHIEN : « Merci Valérie. Il s'agit effectivement d'une obligation légale d'instituer ce régime de RIFSEEP pour les catégories concernées. Avez-vous des questions par rapport à cette proposition ? Pas de questions, ni de remarques ? Je vous propose de passer au vote. Y a-t- il des oppositions ? des abstentions ? Je vous remercie, cette question est donc adoptée à l'unanimité. Je passe maintenant la parole à Marilyne Larroux »

Question n°5
Marilyne LARROUX : «

Objet : Budgets 2021
Autorisation d'engagement des dépenses

Les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de :

- mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les opérations d'ordre et les restes à réaliser, sur autorisation de l'organe délibérant.

Concernant le budget Communal, le montant des crédits ouverts en investissement s'étant élevé en 2020 à 710 307,54 €, hors remboursement de la dette, opérations d'ordre et restes à réaliser, la Commune peut donc en engager le quart, soit 177 576,89 €, sur autorisation du Conseil Municipal et détaillé comme suit :

Chapitres	Crédits ouverts en 2020	Montant maximum avant vote du budget 2021
20	95 192,00	23 798,00
21	562 115,54	140 528,89
23	53 000,00	13 250,00
TOTAL	**710 307,54**	**177 576,89**

Concernant le budget annexe Assainissement, le montant des crédits ouverts en investissement s'étant élevé en 2020 à 132 584,71 €, hors remboursement de la dette, opérations d'ordre et restes à réaliser, la Commune peut donc en engager le quart, soit 33 146,18 €, sur autorisation du Conseil Municipal et détaillé comme suit :

Chapitres	Crédits ouverts en 2020	Montant maximun avant vote du budget 2021
21	132 584,71	33 146,18

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à engager des dépenses d'investissement à hauteur de 177 576,89 € pour la Commune et 33 146,18 € pour l'assainissement dans l'attente du vote des Budgets Primitifs 2021.

Xavier BALLENGHIEN : « Merci Marilyne. Il s'agit d'une question très formelle, mais nous sommes tenus de solliciter l'acquiescement du Conseil Municipal pour engager les dépenses en début d'année. C'est très formel et très légal. Avez-vous des questions ? Je vous propose d'en délibérer. Y a-t-il des oppositions ? des abstentions. Je vous remercie, la question est adoptée à l'unanimité. Je laisse la parole à Marilyne pour la question n°6 »

Question n°6
Xavier BALLENGHIEN : «

Objet : Demande de subvention auprès de Gers solidaire pour l'aménagement de la maison de la solidarité

Afin d'aménager les locaux de la Maison de la solidarité, le Groupement d'intérêt public Gers solidaire a transmis à la commune une liste de matériels et mobilier à acheter.

Parallèlement, Gers solidaire s'est proposé de verser à la commune une subvention du même montant pour prendre en charge intégralement ces dépenses.

Le montant des devis correspondants est de 13 898 € TTC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et

- approuver l'achat du matériel et du mobilier pour un montant maximum de 14 000 € TTC,

- m'autoriser à solliciter auprès de Gers solidaire, la subvention correspondante.

Xavier BALLENGHIEN : « Merci Marilyne. Le tiers lieu Gers Solidaire est situé dans l'aile de l'ancien hôpital et donc vous savez qu'aujourd'hui les associations attendent de s'y installer. Il faut qu'on aille très vite parce qu'un certain nombre d'autres projets en découle.

Avez-vous des questions par rapport à ce projet ? nous en avions déjà débattu au cours de la séance précédente. Il y avait eu la question de savoir quelles étaient les associations et des questions relatives à la non présence des Restos du Cœur dans ce tiers lieu Gers Solidaire. Je pense que les questions sont levées par rapport à ça. Des oppositions ? des abstentions ? Je vous remercie, la question n°6 est adoptée à l'unanimité. Nous passons à la question n°7 et je passe la parole à Valérie Manissol.

Question n°7
Valérie MANISSOL : «

Objet : Contribution forfaitaire relative au fonctionnement et à l'entretien du gymnase de la Cité Scolaire Maréchal Lannes, au titre de l'année scolaire 2020 / 2021

Je vous rappelle que la Cité Scolaire Maréchal Lannes met à disposition de la Commune, le gymnase de l'Etablissement pour permettre aux Associations Sportives d'y pratiquer exclusivement des activités sportives. En vue de définir les modalités d'utilisation de ces locaux scolaires (en dehors des heures de formation) et fixer le montant de la contribution forfaitaire de la Commune au fonctionnement et à l'entretien du gymnase, il convient de conclure une convention avec le Proviseur de la Cité Scolaire et le Président du Conseil Régional Midi-Pyrénées.

Le Conseil d'Administration du Lycée, réuni le 5 novembre 2020, a décidé de fixer le montant de la participation financière de la Commune à 4 200 € pour l'année scolaire 2020/2021.

Pour mémoire, ce montant s'élevait à 3 600,00 € en 2010/2011, à 4 000,00 € en 2011/2012, à 4 100,00 € en 2012/2013, à 4 180,00 € en 2013/2014, 2014/2015, 2015/2016 et 2016/2017 et à 4 200 € en 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à signer sur ces bases, la convention à conclure avec le Proviseur de la Cité Scolaire Maréchal Lannes et la Présidente du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées - Méditerranée, telle qu'elle est annexée à la présente note.

Xavier BALLENGHIEN : « Le montant proposé est donc de 4 200 €. Compte tenu de la faible utilisation de ce gymnase sur l'année, on pourrait proposer de payer moins mais ce n'est pas du tout à l'ordre du jour puisque tout le monde est malheureusement contraint par cette période COVID. En fait il s'agit d'une convention annuelle qui est révisée annuellement et qui permet aux clubs sportifs de la Commune de bénéficier du gymnase pendant les périodes où les terrains de foot ou de rugby ou des courts de tennis ne sont pas praticables. Avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des oppositions ? des abstentions ? Je vous remercie, cette proposition est adoptée à l'unanimité et donc je vais signer la convention avec Madame la Proviseur et Madame la Présidente de Région. Pour la question n°8, je passe la parole à Marilyne Larroux »

Question n°8
Marilyne LARROUX : «

Objet : Proposition d'avenant de prolongation de la DSP Assainissement collectif

La commune a confié la gestion de son service d'assainissement à la SAUR par contrat d'affermage reçu en Sous-Préfecture de Condom le 20 décembre 2010 et modifié par 3 avenants.

L'échéance de ce contrat est prévue le 31 décembre 2020.

Cependant, avec la survenance de l'épidémie de COVID-19 et le confinement ordonné par décret N°2020-293 du 23 mars 2020, la commune n'a pas pu organiser dans de bonnes conditions la procédure de consultation pour le choix du futur concessionnaire.

Par conséquent, et afin de procéder à une consultation dans les meilleures conditions, il convient de prolonger d'une année le contrat actuel, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la SAUR l'avenant N°4 au contrat d'affermage du service assainissement tel qu'il est annexé à la présente note

Xavier BALLENGHIEN : « Merci Marilyne, il s'agit du service d'assainissement collectif de la Commune qui est donné en fermage à la société SAUR. Ce service pour pouvoir constituer un appel d'offre, faire appel à des candidatures, on considère que la procédure dans son ensemble requiert une durée de 8 mois pour être prêt en temps voulu et de manière correcte. Et donc afin de pouvoir prendre des décisions en toute connaissance de causes et ne pas précipiter une décision, il convient de proroger d'une année ce contrat d'affermage existant. La prolongation se fait bien sûr sous les mêmes conditions, comme vous l'avez vu dans les documents joints. Avez-vous des questions ? des remarques ? non. Je vous propose de passer au vote. Des oppositions ? des abstentions ? Je vous remercie. La question n° 8 est adoptée à l'unanimité. Pour la question n° 9, je laisse la parole à Marilyne »

Question n°9
Marilyne LARROUX : «

Objet : Budget Communal – Proposition de Décision Modificative N°2

Une Décision Modificative permet d'effectuer des ajustements de prévisions budgétaires par transferts de crédits qui s'équilibrent entre eux, mais aussi des inscriptions de dépenses supplémentaires, financées par des recettes nouvelles. Ainsi, le projet de Décision Modificative N°2 est soumis à votre appréciation.

En section de fonctionnement, les dépenses et recettes supplémentaires s'équilibrent à hauteur de 30 000 €. Le détail s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT	Total prévu 2020	Total DM 2
Dépenses		
011 - Charges à caractère général	1 728 249,00	16 300,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 043 300,00	13 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	410 493,27	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	364 341,00	-
65 - Autres charges de gestion courante	787 624,00	- 300,00
66 - Charges financières	95 247,00	-
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00	1 000,00
TOTAL DEPENSES	**6 430 254,27**	**30 000,00**
Recettes		
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	340 551,27	-
013 - Atténuations de charges	43 400,00	30 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	366 995,00	-
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	386 020,00	-
73 - Impôts et taxes	3 399 548,00	-
74 - Dotations, subventions et participations	1 727 795,00	-
75 - Autres produits de gestion courante	160 005,00	-
76 - Produits financiers	140,00	-
77 - Produits exceptionnels	5 800,00	-
TOTAL RECETTES	**6 430 254,27**	**30 000,00**

Concernant les dépenses de fonctionnement :

- au chapitre 011 « charges à caractère général » 16 300 € sont rajoutés à certains comptes en dépassement notamment pour des dépenses liées à la crise sanitaire (produits de traitement, produits d'entretien…)
  De plus, les crédits non utilisés pour le salon du polar annulé en 2020 sont réinjectés sur la ligne d'achat de livres pour la bibliothèque,
- 13 000 € sont rajoutés au chapitre 012 « Charges de personnel »,
- au chapitre 65 « Charges de gestion courante », 13 000 € sont enlevés dans le compte des indemnités des élus car elles sont moindres et 12 700 € sont rajoutés pour le reversement de fiscalité en zone industrielle à la CCLG,
- au chapitre 67 « Charges exceptionnelles », 1 000 € sont rajoutés pour l'annulation de titres de recettes de 2019,

Les nouvelles recettes de fonctionnement proviennent du chapitre 013 « atténuations de charges » (remboursements sur rémunérations) pour un montant de 30 000 €.

En section d'investissement, les dépenses et recettes supplémentaires s'équilibrent à hauteur de 15 386 €. Le détail s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT	Total prévu 2020	Total DM 2
Dépenses		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	366 995,00	-
041 - Opérations patrimoniales	82 424,00	-
10 - Dotations, fonds divers et réserves	-	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	459 400,00	-
20 - Immobilisations incorporelles	142 828,52	-
204 - Subventions d'équipement versées	69 505,38	-
21 - Immobilisations corporelles	589 850,37	15 386,00
23 - Immobilisations en cours	880 662,73	-
27 - Autres immobilisations financières	-	-
TOTAL DEPENSES	**2 591 666,00**	**15 386,00**
Recettes		
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	5 393,72	-
021 - Virement de la section de fonctionnement	410 493,27	-
024 - Produits de cessions	45 673,00	1 386,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	364 341,00	-
041 - Opérations patrimoniales	82 424,00	-
10 - Dotations, fonds divers et réserves	445 060,35	-
13 - Subventions d'investissement	827 940,66	14 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	398 900,00	-
23 - Immobilisations en cours	-	-
27 - Autres immobilisations financières	11 440,00	-
TOTAL RECETTES	**2 591 666,00**	**15 386,00**

- 14 000 € sont rajoutés en dépenses et en recettes pour l'achat de mobilier pour la maison de la solidarité remboursés par une subvention de Gers Solidaire.,
- 1386 € sont rajoutés en dépenses au chapitre 21 « immobilisations corporelles » pour l'achat de matériels pour le service des espaces verts,
- 1386 € sont rajoutés en recettes au chapitre 024 « produits des cessions » pour la vente d'une parcelle à la ZI la Couture.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et approuver la décision modificative N°2, telle qu'elle est détaillée dans la présente note.

Xavier BALLENGHIEN : « Merci Marilyne pour cette présentation claire. Avez-vous des questions par rapport aux chiffres présentés ? Pas de questions ? pas de remarques ? Non, on passe au vote ? des oppositions ? des abstentions ? Je vous remercie, la question n° 9 est adoptée à l'unanimité. Nous passons à la question n°10 et c'est toujours avec Marilyne Larroux »

Question n°10
Marilyne LARROUX : «

Objet : Travaux de réfection du cinéma Le Sénéchal
Plan de financement - Demande de subventions

Par délibération du 19 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation des travaux d'aménagement de l'espace d'accueil du Cinéma et la mise en place d'une enseigne extérieure pour un montant estimé à 41 991,44 € HT ainsi que d'en confier la maîtrise d'œuvre à Guy Baudéan, architecte DPLG, pour un montant de 4 940 € HT.

Le montant prévisionnel de cette opération de 46 931,44 € HT est détaillé comme suit :

- 4 940 € d'honoraires de maîtrise d'œuvre,
- 40 000 € de travaux de réfection du hall d'entrée,
- 271,44 € de peinture en travaux en régie,
- 1 720 € pour l'achat d'une enseigne.

Cependant, la climatisation du Cinéma est tombée en panne en mars 2020.

Je vous propose de rajouter au montant prévisionnel des travaux le remplacement de la climatisation d'un montant de 31 732,81 € HT ce qui porte le montant total de cette opération à 78 664,25 € HT.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et

- approuver la réalisation des travaux au Cinéma Le Sénéchal pour un montant estimé à 78 664,25 € HT,
- approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération comme suit :
  - Etat - DETR 2020 (30 % de 46 931,44 € HT) : 14 079,43 € (arrêté du 5 mai 2020),
  - Région Occitanie (15 %) : 11 799,64 €,
  - Conseil Départemental (15%) : 11 799,64 €,
  - Commune : 40 985,54 € HT,
- solliciter l'attribution des subventions auprès du Conseil Départemental et de la Région Occitanie,
- m'autoriser à signer tous documents utiles à l'aboutissement de ce projet.

Xavier BALLENGHIEN : « Merci Marilyne, il s'agit d'un projet qui devait se faire puisque ce projet était prévu pour 2020, et je pense que les différents confinements ont donc créé la situation qui est celle d'aujourd'hui, à savoir que nous avons une dépense qui augmente et vous l'avez compris, en ce qui concerne les demandes de subventions qui sont encore à réaliser, l'assiette de cette demande de subventions, c'est-à-dire l'assiette sur laquelle sont calculés les 15% pour la Région et pour le Département, est de 78 664 €. C'est à dire que nous intégrons le prix de remplacement de la climatisation dans les demandes de subventions. Alors que ce qui est de la DETR qui est déjà attribuée aujourd'hui par l'Etat, l'assiette de la DETR est de 46 931,44 €. Je crois que c'est clair pour tout le monde et nous ne pouvons pas modifier cet arrêté de l'Etat qui nous attribue cette subvention. Et il n'est

pas non plus question de solliciter une DETR supplémentaire. Avez-vous des questions ? »
Julien PELLICER : « nous approuvons évidement ce projet. Je me posais la question, est ce qu'il n'aurait pas été judicieux aussi de traiter la Salle de la Comédie puisque plusieurs usagers se plaignent à la fois l'été que la climatisation ne fonctionne pas et que l'hiver il fait froid, dans la mesure où c'est le même bâtiment »
Xavier BALLENGHIEN : « ce ne sont pas les mêmes équipements. La climatisation du cinéma et la climatisation de la salle de la comédie sont deux systèmes complétement différents et complètement indépendants. Ça parait compliqué de traiter les deux en même temps. Si le système de la salle de la Comédie fonctionne mal, il faudra le réviser, par contre il est en état, alors que le système de climatisation du cinéma utilise un procédé qui est obsolète et qui n'est même plus légal en matière de liquide réfrigérant utilisé par les installations. Y a-t-il d'autres questions ?
Je vous propose de passer au vote. Des oppositions ? des abstentions ? Je vous remercie, cette question est votée à l'unanimité. Nous procèderons donc à l'envoi de ces demandes de subventions. Nous en arrivons à la question n°11 et je passe la parole à Marilyne Larroux »

Question n°11
Marilyne LARROUX : «

Objet : Proposition de mise en place de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable

Lors de notre séance du 7 septembre dernier nous avons désigné les membres devant siéger à la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable.

M. le Préfet du Gers nous demande maintenant de proposer nominativement les représentants titulaires et suppléants des associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ainsi que pour les personnes qualifiées.

Je vous propose donc d'annuler la délibération n°22 du 7 septembre 2020 et de la remplacer par la présente.

Pour rappel cette commission est présidée par le Maire et elle est composée:

- de membres de droit: le Préfet, le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), l'Architecte des Bâtiments de France (ABF),
- et de trois collèges, composés en nombre égaux (5 maximum par collège) et pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions, à savoir :

  - d'élus de la collectivité,
  - de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine,
  - des personnes qualifiées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et désigner pour siéger à la Commission Locale du Secteur Sauvegardé

- 5 représentants titulaires élus et 5 représentants suppléants,
- 5 représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et leurs suppléants,
- 5 personnes qualifiées et leurs suppléants.

➢ **Elus de la collectivité**

5 représentants titulaires

- MANISSOL Valérie
- MESIGOS Christine
- Marilyne LARROUX
- DE ANGELIS Roberta
- DUTAUT Philippe

5 représentants suppléants

- LUCAS Emmanuel
- THORE Bernard
- AVID Muriel
- VERSCHUERE Nicolas
- DE FLAUJAC Ghislain

- **Représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine**

5 représentants

- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)
  Titulaire : BRET Philippe
  Suppléant : GARDERE Jean-François

- Arbres et Paysages 32
  Titulaire : SIRVEN Bruno
  Suppléante : BOURGADE Emilie

- La Fondation du Patrimoine
  Titulaire : LAMEILLE Laurent
  Suppléante : JULIARD Monique

- Les Vieilles Maisons Françaises
  Titulaire : de MARIGNAN Henri
  Suppléant : de CERTAINES Guilhem

- Société Archéologique du Gers
  Titulaire : COURTES Georges
  Suppléant : SALANIE Michel

- **Personnes qualifiées**

5 représentants titulaires

- TAJAN Julien
- MAZERES Vincent
- BACQUA Dimitri
- CAMBOURNAC Thierry
- FAGET Julianne

5 représentants suppléants

- THOUIN Stéphane
- CANDELON Jean-Pierre
- PIVETTA Georges
- GIRARDIN Marc
- SOURBES Julien

Xavier BALLENGHIEN : « Merci Marilyne. Cela fait plusieurs fois que ce sujet revient à l'ordre du jour. Monsieur le Préfet nous a adressé un courrier en disant qu'il avait bien reçu notre proposition et que celle-ci emportait son accord. Avez-vous des questions ? s'il n'y a pas de questions, je vous propose de voter. Y a-t-il des gens qui s'opposent ? des gens qui s'abstiennent ? 5 abstentions, je vous remercie. La question n°11 est adoptée avec 5 abstentions. Et nous en arrivons à la question n° 12 qui est une question d'information »

Question n°12
Xavier BALLENGHIEN : «

Objet : Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise (CCLG)
Rapport d'activité 2019

Je souhaite porter à votre connaissance le rapport d'activité de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise qui nous a été communiqué. Il donne une vision complète de tout ce que la Communauté de Communes a fait aussi bien dans les services quotidiens que dans les investissements, dans les services aux entreprises et à l'ensemble du monde économique.

Je dois vous en donner communication. Je ne vais pas vous relire tout le rapport, vous avez l'information.

Les Services de la CCLG réalisent tous les ans un rapport d'activités représentant le bilan de toutes les décisions et actions engagées dans chaque secteur de compétences qui lui ont été transférées.

C'est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par la CCLG aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population et usagers des services, qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

La réalisation du rapport d'activités répond à l'obligation prévue par la loi du 12 juillet 1999 qui impose au Président de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) d'adresser annuellement au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de la CCLG.

Le Maire doit en donner communication au Conseil Municipal en séance publique. Dans ce cadre, Monsieur le Président de la CCLG m'a adressé le rapport d'activité relatif à l'année 2019 qui est annexé à la présente note.

Je vous prie de bien vouloir prendre acte de cette communication.

C'est un rapport très complet qui vous détaillera la réalisation de grands investissements qui se terminent. Je souhaite vous rappeler que sur le territoire de la Communauté de Communes, il y a eu un investissement dans l'Office de tourisme de la Lomagne Gersoise qui s'est achevé en fin d'année 2019 / début 2020. Il y a eu également deux écoles, une école à Fleurance et une école à Lectoure. Les travaux sont en train de s'achever en ce moment. Il y a eu également un investissement dans le laboratoire d'innovation rurale au cœur de la Ville de Fleurance. Voilà pour les grands investissements qui ont été réalisés pendant ces deux/ trois dernières années.
En ce qui concerne les services, les entreprises bénéficient du service économique de la Lomagne Gersoise, qui à travers plusieurs associations, comme Asan Bio, Pôle 21 ou d'autres associations, dynamisent la vie économique locale. Vous avez l'ensemble des informations dans le dossier. Avez-vous des questions sur ce rapport ? »
Julien PELLICER : « Pas de question, mais une remarque. Vous l'avez dit, ces six dernières années, la Communauté de Communes a investi plus de 2,6 millions d'euros dans notre Ville sur des équipements structurants et nous espérons que sous votre Présidence la Communauté de Communes pourra continuer à investir autant pour les Lectouroises et les Lectourois »
Xavier BALLENGHIEN : « Merci de cette remarque. Je crois que nous avons encore besoin d'éléments structurants, sur l'ensemble du territoire qui puissent bénéficier aux Lectourois et à l'ensemble des Communes. Il y a toute une question relative aux écoles puisque certaines équités sur le territoire puisque maintenant les écoles de Fleurance de Lectoure à

travers des constructions neuves, valident le transfert de bâtiments scolaires à la Communauté de communes. La question qui se pose immédiatement c'est le transfert des bâtiments scolaires dans lesquels une école existe aussi. Par souci d'équité, il est important que les autres bâtiments scolaires dans d'autres communes soient transférés également. J'espère qu'on pourra investir pour continuer sur Lectoure mais aussi sur les autres communes. C'est l'objectif de cette mandature.
Je vous remercie de prendre acte de ce rapport et j'en arrive à la question n°13, Marilyne »

Question n°13
Marilyne LARROUX : «

Objet : Définition des zones d'exercice du Droit de Préemption Urbain

Conformément aux dispositions de l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme, les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce Plan.

Ce droit de préemption permet à la Collectivité d'acquérir, à l'occasion de la mise en vente par leurs propriétaires, certains biens en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations tendant à

- mettre en œuvre un projet urbain ou une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques,
- promouvoir le loisir ou le tourisme,
- lutter contre l'insalubrité,
- sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- permettre le renouvellement urbain,
- constituer des réserves foncières.

Par délibérations en date 21 février et 28 mai 2013, le Conseil Municipal avait défini les zones d'exercice du droit de préemption urbain. Cette délibération est devenue caduque du fait de la Révision du PLU que le Conseil Municipal a approuvé lors de sa séance du 23 juin 2020.

Je vous propose ainsi d'instituer à nouveau un droit de préemption urbain sur l'ensemble du patrimoine foncier bâti et non bâti des zones UA, UB, UC, UH, UE, UL, UI, UX, AU, AUL, AUx.

Conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, la délibération du Conseil Municipal fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

Elle ne sera exécutoire qu'après l'accomplissement de ces mesures de publicité.

Une copie de la délibération sera adressée au Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, au Barreau constitué auprès du Tribunal de Grande Instance et auprès du greffe de ce même Tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public, conformément à l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Xavier BALLENGHIEN : « Merci Marilyne. C'est effectivement un sujet très technique et les codages des zones sont très spécifiques. Avez-vous des questions ? Pas de questions, je vous propose de passer au vote. Des oppositions ? des abstentions ? La question n°13 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

A titre d'information, par rapport au PLU, le PLU a été modifié en séance le 23 juin dernier, par la Municipalité précédente et a été publié le 13 novembre dernier, il est donc entré en vigueur par sa publication.
A la demande des services de l'Etat, il y a des petites modifications à prévoir. Nous nous engageons donc à faire une procédure de modification simplifiée de ce PLU rapidement. C'est donc un sujet dont on reparlera.

Dans les questions diverses, j'ai reçu une question de Monsieur Marc Dugros :
« Monsieur Le Maire, la mesure 6 de votre profession de foi indique une ouverture rapide à la circulation de la route longeant la halle polyvalente. Qu'en est-il après ces premiers mois de mandat? »

Je vais donc la rouvrir très prochainement. C'est-à-dire qu'avant la fin de l'année, cette rue sera rouverte à la circulation après que les services municipaux aient vérifié que nous ne soyons pas gênés par des autorisations ou par des demandes de subventions qui auraient demandé à ce que cette voie reste piétonne étant donné qu'aujourd'hui dans l'ancienne route nationale, nous sommes en zone partagée, les voitures ne sont pas prioritaires, les piétons peuvent circuler sur la chaussée. Cette disposition s'étendra à cette rue également et donc nous souscrivons aux obligations légales et nous sommes en train de prendre les arrêtés nécessaires. C'est une demande aussi des commerçants locaux je l'ai bien noté. Est-ce que j'ai répondu à votre question ?
Y a-t-il d'autres questions diverses ?
Julien PELLICER : « Pas de questions, mais une simple remarque. Je viens d'apprendre le décès de Maitre Albinet, je souhaitais donc saluer sa mémoire puisqu'il a été le Maire de Lectoure de 1965 à 1971 »
Xavier BALLENGHIEN : « La Municipalité s'associera aux obsèques en offrant à la famille une couronne de fleurs pour manifester notre attention à l'égard de Monsieur le Maire, un grand homme.
Avez-vous d'autres remarques ? non. Je vous remercie d'avoir accepté de tenir cette séance en présentiel. Notre prochaine séance aura lieu le lundi 14 décembre si les conditions le permettent et si nécessaire. Si nous pouvons éviter de tenir un Conseil Municipal, nous le ferons, mais si des questions se présentent nous le tiendrons.
Merci aux élus qui ont présenté les questions, merci aux journalistes de votre participation et merci à vous tous d'avoir bien voulu assister à ce Conseil Municipal
Bonne soirée à toutes et à tous »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le Maire,

Xavier BALLENGHIEN

Valérie MANISSOL

…….

Daniel GOBATTO …….

Marilyne LARROUX …….

Bernard THORE …….

Marie-Hélène LAGARDERE …….

Joël VAN DEN BON …….

Kathy VIGNAUX-SCHWEITZER …….

André GALOIX …….

Marie Sophie DUBOIS-MASSES …….

Emmanuel LUCAS …….

Christiane PREVITALI …….

Serge BADOR …….

Christine GACHADOUAT MESIGOS …….

Philippe DUTAUT ……

Bernadette COCHET ……

Nicolas VERSCHUERE ……

Muriel AVID ……

Ghislain DE FLAUJAC ……

Roberta DE ANGELIS ……

Loïc DESANGLES ……

Julien PELLICER ……

Marc DUGROS ……

Sylvie COUDERC ……

Pascal ANDRADA ……

Sylvie COLAS ……

Sylvie ACHÉ ……

Annexe 2 :

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE DE LECTOURE

Règlement approuvé par le Conseil Municipal
lors de sa séance en date du 14 décembre 2020
et entré en vigueur à compter du 4 janvier 2021

Lectoure, le

Le Maire,

Xavier BALLENGHIEN

HÔTEL DE VILLE
Place du Général de Gaulle – 32700 LECTOURE – Tél : 05.62.68.70.22 – Fax : 05.62.68.91.60 – email : contact@mairie-lectoure.fr – Site : www.lectoure.fr

Le restaurant scolaire fonctionne toute l'année dans l'immeuble communal sis Avenue du Docteur Souviron.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative dans la mesure où le temps du repas doit être pour l'enfant

- un temps pour se nourrir,
- un temps pour se détendre,
- et un temps de convivialité.

Ce doit être également un lieu d'apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

Chapitre I - Inscriptions

Article 1 – Usagers

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés à l'école maternelle « La Ribambelle », à l'école élémentaire «Robert CASTAING » et aux enfants qui fréquentent l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Article 2 - Dossier d'inscription - Assurances

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille doit remplir obligatoirement en début d'année scolaire, une fiche d'inscription commune à la cantine, à l'ALAE et à l'ALSH qui est à renouveler chaque année, à laquelle sera jointe une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'enfant sur ses temps d'activités péri et extrascolaires dont notamment les risques liés à la fréquentation du service de restauration scolaire (dommages causés au matériel municipal, aux locaux, accident causé à autrui ou dont l'enfant serait lui-même victime de son propre fait).
La Commune pour sa part couvre les risques liés à l'organisation du service. Elle décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou détérioration de biens personnels de l'enfant (vêtements, bijoux …).
A chaque rentrée, le règlement intérieur du restaurant scolaire sera fourni avec la fiche d'inscription qui devra être retournée, signé par les parents, à la Mairie.

Article 3 – Fréquentation

Elle peut être « régulière » (4, 3, 2 ou une fois par semaine).
Elle peut être « occasionnelle », à titre exceptionnel, sous réserve toutefois des places disponibles.
Le comptage des enfants des écoles qui mangent au restaurant scolaire est effectué tous les matins par les agents de la Mairie qui transmettent le nombre des inscriptions au service de la Restauration Scolaire, avant 9H15.
Cette liste est transmise numériquement à l'agent, régisseur de la Cantine qui procède à la facturation. Tout repas réservé est facturé, sauf départ de l'enfant, de l'école dans la matinée, pour raison dûment justifiée.

Article 4 – Tarifs

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Article 5 – Paiement

Les parents reçoivent une facture mensuelle correspondant au nombre de repas pris par l'enfant. Le paiement peut s'effectuer soit par prélèvement automatique, soit par chèque, espèces ou carte bancaire.
En cas d'impayés, une relance est indiquée sur les deux factures suivantes. Si au terme du délai accordé, aucune solution n'a été trouvée avec la famille, un titre exécutoire est émis afin que le Trésor Public puisse récupérer la créance pour le compte de la Commune.

Si les sommes sont irrécupérables, le Maire peut décider de ne plus admettre l'enfant à la cantine.

Chapitre II – Accueil

Article 6 : Fonctionnement

Le personnel assurant le fonctionnement du restaurant scolaire comprend

- 2 responsables,
- 3 agents dont un à mi-temps,
- et 1 contrat aidé.

Les repas au Restaurant Scolaire sont servis

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant la période scolaire, de 11H30 à 14H00, en 3 services :
  - le premier de 11H30 à 12H30 pour les élèves de l'école maternelle,
  - le deuxième de 12H15 à 13H00 pour les élèves du cycle 2 (CP-CE1-CE2),
  - et le troisième de 12H45 à 13H30 pour les élèves du cycle 3 (CM1-CM2) ;

- les mercredis durant la période scolaire, de 11h45 à 13h30, en 2 services :
  - le premier de 11h45 à 12h40 pour les moins de 6 ans,
  - le deuxième de 12h15 à 13h15 pour les plus de 6 ans ;

- les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis durant les vacances scolaires de 11H45 à 13H30.

Ces horaires sont respectés dans toute la mesure du possible.
La capacité maximum du restaurant scolaire est de 240 places.
Peuvent également prendre leur repas au Restaurant Scolaire, le personnel de la cantine, le personnel communal, les enseignants des écoles publiques maternelle et élémentaires, le personnel de la Halte-Garderie/Crèche, les chauffeurs de cars scolaires, les stagiaires de l'école de musique, les apprentis et les stagiaires employés par la Mairie, les agents employés par la Mairie en contrats aidés ou contrats avenir, les stagiaires de l'Eté Photographique, dans la limite de la capacité d'accueil de l'emplacement réservé à cet effet, soit 20 places. Le prix du repas est fixé chaque année par le Conseil Municipal.

Article 7 - Encadrement

Pendant le repas, les enfants sont placés sous la responsabilité des Directeurs de l'ALAE encadrant une équipe d'animateurs.
Le personnel d'encadrement se compose comme suit :

- un animateur pour 14 enfants de moins de six ans,
- et un animateur pour 18 enfants de six ans et plus.

Le personnel de la cantine, outre son rôle de service des aliments, participe également par l'accueil, l'écoute et l'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Article 8 – Menus

Les menus sont affichés à l'entrée du restaurant scolaire, de l'école maternelle et de l'école élémentaire. Ils sont également consultables sur le site internet de la Commune www.lectoure.fr

Les menus élaborés par l'agent responsable du Restaurant Scolaire sont validés par le Comité Consultatif des Repas de la Cantine Scolaire présidé par l'Adjoint au Maire, chargé de la restauration Scolaire, et composé d'un Responsable du Restaurant Scolaire, de la diététicienne, des Directrices de l'école maternelle et de l'école élémentaire, de la Directrice de la Halte-Garderie-Crèche, des Directeurs de l'ALAE/ALSH, d'une coordinatrice enfance et jeunesse, de 2 délégués de parents d'élèves, des élèves et de la directrice du CCAS.

Sur demande préalable des parents, des repas adaptés aux croyances ou à la religion pourront être servis, sous réserve de l'accord préalable du Maire et après concertation avec l'agent responsable du Restaurant Scolaire.
L'introduction de tout aliment est formellement interdite dans l'enceinte du restaurant scolaire.
Des repas à thème sont proposés périodiquement selon l'actualité et en lien avec les projets pédagogiques des structures.

Article 9 - Allergies et autres intolérances
Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avertir la Commune lors de l'inscription au service de restauration scolaire et fournir un certificat médical.
Suivant les cas, la Commune, après concertation avec le personnel du restaurant scolaire, pourra refuser ou accepter l'inscription de l'enfant au service.
En cas d'accueil de l'enfant au restaurant scolaire, un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (Directrice de l'école, élu, Chef du Restaurant Scolaire). Le PAI doit être renouvelé chaque année, si modification.
Si le PAI le mentionne, la famille pourra fournir un panier repas que l'enfant pourra consommer au restaurant scolaire. Celui-ci devra être apporté au restaurant scolaire le matin dans une glacière. Cet accès au service de la restauration scolaire ne fera pas l'objet d'un tarif spécifique.
La Commune décline toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait au restaurant scolaire, sans la signature d'un PAI et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

Article 10 – Accidents
Les Directeurs de l'ALAE et de l'ALSH sont seuls autorisés à administrer des médicaments ou des soins particuliers aux enfants, sous couvert d'un certificat médical.
En cas d'accident bénin, ils pourront en cas d'urgence, apporter les soins nécessaires en utilisant la trousse de secours de l'ALAE et de l'ALSH. Les enseignants en seront informés.
En cas d'évènements graves, accidentels ou non, le personnel en service prendra toutes les dispositions nécessaires (appel d'un médecin, des pompiers, du Samu…). Le responsable légal sera immédiatement informé des incidents ou accidents survenus pendant le temps de restauration.

Article 11 – Discipline
La vie en collectivité exige le respect de certaines règles que chaque enfant est tenu de respecter. Dans le cas contraire, et si l'enfant récidive malgré semonces et punitions, les parents seront convoqués à la Mairie. Si l'enfant persiste, il sera sanctionné par une exclusion temporaire du restaurant scolaire. Au bout de 3 exclusions, l'enfant sera définitivement exclu du restaurant scolaire durant l'année scolaire en cours.
Les jeux et les jouets sont interdits dans l'enceinte de la restauration scolaire.

Chapitre III – Fonctionnement

Article 12 – Changements de situation
Tout changement d'adresse doit être impérativement porté à la connaissance du Service Scolaire de la Mairie dans les plus brefs délais.

Article 13 - Respect des engagements
Pour une meilleure stabilité des effectifs, chaque enfant utilisant les services de la restauration scolaire devra y prendre ses repas régulièrement selon l'engagement pris par ses parents, lors de l'inscription.

Article 14 – Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement dont un exemplaire est tenu à la disposition de tout demandeur à la Mairie - Service de la Restauration Scolaire. Un exemplaire est donné à chaque famille, lors de la première inscription dans l'année.
Pour tout renseignement concernant les inscriptions, le règlement et la restauration, il convient de contacter la Mairie au 05 62 68 70 22 ou le restaurant scolaire au 05 62 68 72 11.
L'entrée dans le restaurant scolaire suppose l'adhésion totale au présent règlement.

Article 15 – Exécution
Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent règlement intérieur est affiché en Mairie et au Restaurant Scolaire. Il est également consultable sur le site internet de la Commune www.lectoure.fr. Il entrera en vigueur à compter du lundi 4 janvier 2021.

Délibéré et voté par le Conseil Municipal de Lectoure lors de sa séance du 14 décembre 2020.

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR
DU RESTAURANT SCOLAIRE DE LECTOURE

Rôle et obligations du personnel communal affecté au service de restauration scolaire

- Veiller à une stricte application et à la mise à jour quotidienne du plan HACCP
- Observer les dispositions règlementaires : conservation des aliments, tenue
- Nettoyer les locaux, chaque jour, après les repas
- Tenir fermé le portail d'entrée en dehors des heures d'ouverture

Rôle et obligations du personnel communal affecté à l'ALAE

- Vérifier la liste nominative des enfants
- Signaler toute absence d'un enfant
- Veiller à une bonne hygiène corporelle (lavage des mains)
- Servir et aider les enfants pendant le repas
- S'assurer que les enfants goûtent l'ensemble des plats proposés, sans pour autant les forcer
- Avoir une attitude d'écoute, d'attention à chaque enfant
- Informer la Mairie des différents problèmes qui pourraient porter atteinte au bon déroulement des repas.

Inspection de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) du Gers - Service Sécurité Sanitaire de la chaîne alimentaire

Lors des inspections, le personnel de service se tient à la disposition du contrôleur. Toute visite doit être immédiatement portée à la connaissance de la Directrice Générale des Services, par le Responsable de la Restauration Scolaire pour lui permettre d'assister à la visite ou de s'y faire représenter.
Les agents doivent respecter strictement les observations émises par la DDCSPP retranscrites dans un rapport adressé au Maire, dont ils seront également destinataires.

Annexe 3 :

VILLE DE LECTOURE GERS

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LA MAISON DE LA CERISAIE
Rue Fontélie
32700 LECTOURE

ENTRE LES SOUSSIGNES

d'une part, la **Commune de LECTOURE**, représentée par son Maire, Xavier BALLENGHIEN, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020,

ci-après désignée « la Commune »,

d'autre part, **l'Utilisateur**
Nom : MARTIN Prénom : Amélie
Téléphone : 06 87 34 64 55
agissant pour son propre compte
Adresse : « Le Bourdieu de Combarrau » – 32700 LECTOURE
N° immatriculation CMA : 824307839RM032

ci-après désigné « l'Utilisateur »,

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes, dans le respect du règlement intérieur des locaux considérés.

Article 1 : Conditions générales de mise à disposition de la Salle

L'autorisation de mise à disposition est accordée aux conditions fixées par les articles qui suivent.
Elle est effectuée à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.
Il est expressément convenu :

- que si l'Utilisateur cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante ou ne bénéficiait plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;
- que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par l'Utilisateur, des obligations fixées par le règlement intérieur et la présente convention.

L'Utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engage à le respecter *(faire signer le règlement avec lu et approuvé)*.

Il s'engage à utiliser les locaux, l'équipement, le matériel, la sonorisation, ou éventuellement, les ustensiles de cuisine, **à l'exception de tous autres** et à les rendre en parfait état.
L'Utilisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.
L'Utilisateur s'engage à faire un usage paisible du bien mis à disposition et à faire respecter l'ordre public.

Article 2 : Durée de la mise à disposition de la Salle

L'autorisation de mise à disposition de la maison de la Cerisaie sise rue Fontélie, d'une capacité de 19 personnes est accordée, **du mardi 1er janvier 2021 au lundi 31 mai 2021.**

Article 3 : Destination de la Salle

Le local qui fait l'objet de la présente convention est affecté à l'usage de l'Utilisateur exclusivement, et ne pourra être sous-loué ni en totalité, ni en partie, même temporairement.
Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement à cette destination entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.
L'Utilisateur s'engage en outre, à solliciter les autorisations et agréments nécessaires à la mise en œuvre de son objet social.

Article 4 : Renouvellement de la convention - Résiliation

La présente convention de mise à disposition arrivée à son terme, n'est pas renouvelable tacitement. Néanmoins, une nouvelle convention pourra être contractée par les mêmes parties, l'Utilisateur jouissant, dans la mesure du possible, d'un horaire identique prioritaire.
Des absences régulières non justifiées, ou des infractions au règlement intérieur et au bon fonctionnement des installations (hygiène, comportement, etc.), peuvent conduire à la résiliation de la présente convention.
En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des obligations réciproques inscrites dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit y compris pour un motif d'intérêt général, par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.
La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association ou par la destruction des locaux, par cas fortuit ou de force majeure.

Article 5 : Etat des lieux

Un état des lieux sera effectué par un agent communal avant et après l'utilisation de la Salle avec l'Utilisateur.
En cas de défaut de présence de l'Utilisateur ou de son suppléant désigné, au moment de l'état des lieux, l'agent communal y procédera seul, sans contestation possible du Preneur.
Un agent de la Commune est susceptible de passer lors de l'occupation afin de s'assurer du bon déroulement de l'événement.

L'état des lieux sortant se fera au terme de la présente convention de mise à disposition.

Les éventuels dégâts causés seront recensés lors de l'état des lieux sortant et seront sous la responsabilité du dernier Utilisateur qui en assumera les frais de remise en état.
Il appartient donc à tout Utilisateur de signaler tout abus de biens publics constaté (matériel dégradé, salle non nettoyée, etc.) dès la première heure de location, par téléphone en appelant :

- pour les locations de la semaine, les Services Techniques du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 : 05 62 68 83 55
- pour les locations du week-end, le standard de la Mairie : 05 62 68 70 22 ou 06 32 19 02 94

Article 6 : Obligations générales

La Commune est tenue aux obligations incombant au propriétaire.
L'Utilisateur de même que les personnes qu'il aura introduites ou laissées introduire sont tenues aux obligations principales suivantes :
JOUISSANCE : L'Utilisateur bénéficie des locaux dans l'état où ils se trouveront au moment de l'entrée en jouissance, et tels qu'ils résultent de l'état des lieux contradictoire dressé entre les parties **et joint en annexe à la présente convention.** L'Utilisateur s'engage à ne pas occuper d'autres parties d'immeuble que les lieux mis à disposition et à ne rien faire qui puisse nuire à la tranquillité ou à la jouissance paisible des voisins de l'immeuble,

TRAVAUX - TRANSFORMATIONS : L'Utilisateur s'engage à ne faire aucun changement, démolition, percement de murs ou cloisons, etc…, **sans le consentement préalable, exprès et par écrit de la Commune.**
Si des travaux devaient être réalisés par l'Utilisateur, ils le seraient suivant les règles de l'art et conformément aux réglementations relatives à la sécurité, l'urbanisme et l'hygiène. Ils devront en outre, dès le stade de leur projet, être soumis pour accord préalable à la Commune, sans préjudice des autorisations formelles à obtenir par ailleurs (permis de construire, autorisation d'ouverture de la Commission de Sécurité, etc.). Tous les aménagements et installations faits par l'Utilisateur deviendront, sans indemnité, propriété de la Commune au terme de la convention de mise à disposition, à moins que la Commune ne préfère que les lieux soient rétablis dans leur état primitif. Par ailleurs, l'Utilisateur souffrira, sans indemnité, les travaux qui pourraient être entrepris par la Commune dans les locaux, pour quelque raison que ce soit et quelle qu'en soit la durée.

DESTINATION DE L'IMMEUBLE : L'Utilisateur n'est pas admis à apporter une quelconque modification à la destination de l'immeuble sans l'accord préalable et exprès de la Commune. Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'Utilisateur et de la présente convention, sans l'accord préalable de la Commune.

ENTRETIEN ET REPARATION DES LOCAUX : L'Utilisateur devra aviser immédiatement la Commune de toute réparation dont il serait à même de constater la nécessité, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

L'Utilisateur
- s'interdit tout acte à caractère raciste, antisémite ou xénophobe et tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens. Il usera paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage ;
- s'engage à ne pas utiliser d'appareils dangereux, ne pas détenir de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité ;
- s'engage à ne pas se livrer à des actes d'ivrognerie ou d'immoralité notoirement scandaleux.

L'Utilisateur s'interdit de faire usage de matériaux inflammables (guirlandes, supports, …), d'agrafer, clouer, et d'une manière générale, d'avoir recours à des moyens de fixation pénétrant dans les parois des murs ou des lambris, de modifier les installations électriques.

L'Utilisateur est tenu à l'issue de la mise à disposition

- **d'effectuer le nettoyage des locaux et le cas échéant, des toilettes,**
- **de ranger le mobilier,**
- **de balayer et/ou passer l'aspirateur, nettoyer correctement les sols ainsi que les locaux annexes (WC, cuisine, …) : prévoir produits d'entretien et sacs poubelles,**
- **emporter les poubelles et les amener à la déchetterie : ne pas les laisser dans l'Immeuble ou la Salle ni les déposer à l'extérieur, dans la rue ou autre, sauf si des containers ont été prévus à cet effet.**

En cas de détérioration ou de disparition du matériel communal, le coût de remplacement sera à la charge de l'Utilisateur (retenue sur caution ou facturation).

Si la Salle n'est pas rendue propre, un nettoyage par une entreprise (Régie Rurale) sera effectué aux frais de l'Utilisateur (retenue sur caution ou facturation).

Aucun matériel (équipement, vaisselle, etc…) n'est autorisé à sortir de la Salle. Tout matériel manquant sera automatiquement facturé.

L'Utilisateur doit impérativement emporter dès la fin de la manifestation, les fournitures dont il est propriétaire.

Article 7 : Mesures de sécurité, respect de la réglementation

L'Utilisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

L'Utilisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la Commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.
Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 8 : Assurances

La Commune a souscrit une assurance dommages aux biens destinée à couvrir le local contre les incendies, dégâts des eaux et risques annexes.
L'Utilisateur devra s'assurer contre l'incendie, l'explosion, le vol, la foudre, bris de glace, dégâts des eaux, responsabilité civile et accidents de toute nature, etc…, auprès d'une Compagnie d'assurances notoirement solvable **et produire l'attestation correspondante**. Il s'assurera non seulement pour garantir les dommages causés à son matériel, à celui appartenant soit à son personnel, soit à des tiers, mais également pour couvrir les risques locatifs, le recours des voisins, des tiers, ainsi que sa responsabilité civile.
L'Utilisateur s'engage à aviser immédiatement la Commune de tout sinistre.

Article 9 : Responsabilité et recours.

L'Utilisateur sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.
L'Utilisateur répondra des dégradations causées à la Salle mise à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

Article 10 : Redevance – Caution

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020, la présente mise à disposition est consentie **moyennant le règlement de la somme de 50 € / mois.**

Une caution de 1 000 €, sous forme de chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, sera déposée en garantie des dommages éventuels. La caution non encaissée, sera restituée à l'Utilisateur après l'état des lieux sortant.

En cas de détérioration de la Salle et/ou de disparition du matériel communal, le coût de remplacement sera à la charge de l'Utilisateur (retenue sur caution ou facturation si montant insuffisant).

Si la Salle n'est pas rendue propre, un nettoyage par une entreprise (Régie Rurale) sera effectué aux frais de l'Utilisateur (retenue sur caution ou facturation si montant insuffisant).

Article 11 : Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 12 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :
- pour la Commune, à l'Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle, 32700 LECTOURE
- pour l'Utilisateur, à Mme Amélie MARTIN – « Le Bourdieu de Combarrau » – 32700 LECTOURE.

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence des juridictions administratives.

Article 13 : Pièces annexes

- Attestation d'assurance
- Etat des lieux
- Règlement intérieur de l'immeuble ou de la Salle mentionnant « Lu et approuvé » et signé,
- Chèque de caution de 1 000 €.

Fait à Lectoure, le

Pour la Commune,
Le Maire,

L'Utilisatrice,

Annexe 4 :

Exemplaire à conserver par le demandeur

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA MAISON DE LA CERISAIE sise Rue Fontélie 32700 LECTOURE

CHAPITRE I : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

Article 1 : La Maison de la Cerisaie est louée toute l'année

- aux particuliers résidant à LECTOURE,
- aux Associations lectouroises déclarées à la Sous-Préfecture de CONDOM et ayant leur siège social sur la Commune,
- au personnel communal.

Elle pourra être louée à des personnes ou organismes domiciliés à l'extérieur de la Commune dans la mesure où des créneaux de réservation seront disponibles.

Article 2 : Sont toutefois précisées les conditions suivantes :

- La Commune se réserve une priorité d'utilisation de la Maison de la Cerisaie pour tout événement ou obligation imprévue au moment de la réservation. Par ailleurs, à tout moment, elle peut l'immobiliser pour des raisons de sécurité.
- La Maison de la Cerisaie ne peut être mise à disposition qu'à des personnes physiques majeures ou des personnes morales (Associations, organismes politiques…).
- La mise à disposition de la Maison de la Cerisaie est gratuite pour les Associations lectouroises qui s'engagent à ne pas se servir de prête-noms pour masquer les utilisations de particuliers, même adhérents, ou d'Associations extérieures.
- Toute personne souhaitant utiliser, à titre gratuit ou payant, la Maison de la Cerisaie s'engage à respecter toutes les conditions énoncées dans le présent règlement.

Article 3 : Il est interdit de sous louer ou mettre à disposition la Maison de la Cerisaie à une autre personne ou entité quelconque.

Article 4 : La Maison de la Cerisaie peut être utilisée tous les jours de 8 H à 2 H le lendemain.

Article 5 : Toute demande d'utilisation devra être formulée par écrit et adressée à Monsieur le Maire, **au moins 2 mois avant la date souhaitée de la manifestation.**

Elle devra toujours mentionner très explicitement les coordonnées complètes du demandeur, l'objet de l'utilisation, la date, l'horaire et le nombre de personnes concernées. **Les réservations ne sont effectives qu'à réception de l'accord écrit de Monsieur le Maire.**

L'utilisation de la Maison de la Cerisaie fait obligatoirement l'objet d'une **convention** entre la Commune et l'utilisateur.

Article 6 : La Maison de la Cerisaie est prêtée gratuitement aux Associations Lectouroises pour leurs activités.

Elle est louée aux conditions tarifaires fixées par délibération du Conseil Municipal.

Le montant de la redevance due est précisé au demandeur par écrit, à l'occasion du courrier de confirmation de la réservation.

Le demandeur devra régler la location par chèque à l'ordre du Trésor Public au moment de la signature de la convention. A défaut, la Maison de la Cerisaie pourra être attribuée à un autre demandeur.

Article 7 : **Une caution est exigible pour tous les locataires**. Son montant est fixé chaque année par le Conseil Municipal. Le chèque de caution doit être libellé à l'ordre du Trésor Public et joint à la convention.

Ce chèque n'est encaissé que si l'utilisateur restitue la salle dans un état de propreté jugé insatisfaisant. Dans le cas contraire, il est restitué au locataire au plus tard, une semaine après la date

de la manifestation, soit par retour de courrier avec la mention « chèque annulé », soit remis directement au locataire.

Article 8 : Tout utilisateur doit posséder et fournir à la Commune, une attestation d'assurance en responsabilité civile avant la date de la manifestation. Cette assurance est **OBLIGATOIRE**.
La Commune décline toute responsabilité en cas d'accidents, de vols, de dégâts d'objets, de matériels et de vêtements, propriété de l'utilisateur ou de tiers.

Article 9 : Le demandeur doit justifier de son appartenance à l'une ou l'autre des catégories spécifiées à l'article 1. Il devra fournir un justificatif de domicile (facture EDF/GDF ou quittance de loyer) ou les statuts de l'Association ainsi qu'une attestation sur l'honneur indiquant qu'il est le locataire /utilisateur de la Maison de la Cerisaie.
Article 10 : Si le demandeur était amené à annuler sa location, il devrait alors prévenir les services concernés de la Mairie dès que possible, par tout moyen à sa convenance.

CHAPITRE II : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA MAISON DE LA CERISAIE

Article 11 : La Maison de la Cerisaie et le matériel (tables – chaises) doivent impérativement être restitués dans l'état où ils ont été remis à l'utilisateur.
Un état des lieux sera effectué par un agent communal avant et après l'utilisation de la Salle avec le demandeur qui devra se présenter en personne. Un agent de la Commune est susceptible de passer lors de l'occupation afin de s'assurer du bon déroulement de l'événement.
En cas de défaut de présence du loueur ou de son représentant, au moment de l'état des lieux, l'agent communal y procédera seul, sans contestation possible du loueur.

L'état des lieux sortant se fera le lendemain de la manifestation pour une location en semaine, ou le lundi matin pour une location le week-end.
Les éventuels dégâts causés seront recensés lors de l'état des lieux sortant et seront sous la responsabilité du dernier utilisateur qui en assumera les frais de remise en état.
Il appartient donc à tout utilisateur de signaler tout abus de biens publics constaté (matériel dégradé, salle non nettoyée, etc.) dès la première heure de location, par téléphone en appelant :
- pour les locations de la semaine, les Services Techniques du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00 : 05 62 68 83 55
- pour les locations du week-end, le standard de la mairie : 05 62 68 70 22 ou 06 32 19 02 94

Article 12 :

1. Rangement - Nettoyage

Après usage, l'utilisateur assure le nettoyage du lieu (utilisation de produits de nettoyage agressifs interdite) et la remise en configuration initiale. Il doit emporter les poubelles et les amener à la déchetterie (ne pas les laisser dans la Maison ni les déposer à l'extérieur). Le nettoyage devra se faire dans le temps d'utilisation demandé.
Le matériel et le mobilier utilisés doivent être correctement rangés aux endroits réservés à cet effet.
Les objets, nourriture … apportés par les utilisateurs devront être retirés de la Maison après usage.
En cas de détérioration ou de disparition du matériel communal, le coût de remplacement sera à la charge de l'utilisateur (retenue sur caution ou facturation).
Si la Maison de la Cerisaie n'est pas rendue propre, un nettoyage par une entreprise (Régie Rurale) sera effectué aux frais de l'utilisateur (retenue sur caution ou facturation).

2. Sécurité

La Maison de la Cerisaie est classée en ERP de 5ème catégorie.
Sa capacité d'accueil maximum est de 19 personnes.
Pour des raisons de sécurité, il est impératif de respecter les contenances maximales. D'une manière générale, l'utilisateur interdit toute activité dangereuse et respecte les dispositions légales d'hygiène et de sécurité. Il veille à laisser les issues de secours visibles de tous points de la Maison et à ne pas obstruer ses accès. En cas de sinistre, l'évacuation se fera suivant les consignes de sécurité affichées dans la Maison.

Avant de quitter les lieux, l'utilisateur s'assure de l'absence de risque d'incendie, d'inondation ou d'intrusion. Il procède à un contrôle de la Maison, de ses abords et vérifie en particulier que les lumières et le chauffage sont éteints, les portes et les fenêtres closes, les robinetteries et les issues de secours fermées.

3. Ordre public

En application du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans l'ensemble des bâtiments.
L'utilisateur est tenu de faire observer le calme, l'ordre et la bonne tenue dans les locaux. Dans le cadre de la lutte antibruit, il doit se conformer aux dispositions du décret n°95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage. Ces dispositions et toute autre disposition en vigueur au moment de la mise à disposition, s'appliquent à l'intérieur des locaux comme à l'extérieur.
A ce titre, l'utilisateur s'engage à respecter les horaires d'utilisation fixés par la Commune.
En cas de manquement aux conditions ci-dessus énumérées, la responsabilité personnelle de l'utilisateur pourra être engagée.

Article 13 : La préparation de la Maison est à la charge du demandeur. Il pourra faire appel à un prestataire, sous sa pleine et entière responsabilité.

Article 14 : Il est absolument interdit, dans la Maison :
- de démonter, transformer du matériel ou du mobilier, d'y faire quelques travaux et inscriptions de n'importe quelle nature (pose de clous, vis, perçage, modifications d'installations électriques, de chauffage, collage d'affiches…),
- d'organiser des manifestations à but lucratif, sous peine de poursuites,
- de fumer, conformément à la loi n° 76-616 du 9 juillet 1976 relative à la lutte contre le tabagisme, modifiée par la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 et au décret n° 92-478 du 29 mai 1992, fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (cendriers à l'extérieur du bâtiment),
- de reproduire les clefs,
- d'y laisser pénétrer des animaux en application de l'arrêté municipal n° 2000/11/98 du 23 octobre 2000 interdisant l'accès des animaux dans les locaux ouverts au public,
- de masquer ou couvrir les lumières et autres sources de chaleur avec tout type de produits (décoration, etc).

Il est absolument interdit d'utiliser du gaz à l'intérieur de la Maison et de ses abords.
Il est autorisé d'installer des décorations festives démontables, sous réserve de procéder à leur enlèvement total.

Article 15 : Les utilisateurs devront veiller impérativement à respecter les places de stationnement matérialisées et, notamment, à ne pas stationner sur les places réservées aux personnes à mobilité réduite.

CHAPITRE III : RESPONSABILITE

Article 16 : La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident. Le demandeur responsable devra être couvert par une assurance appropriée garantissant sa responsabilité civile à l'occasion de l'utilisation de la Maison de la Cerisaie.

Article 17 : Deux exemplaires du présent règlement sont remis au demandeur responsable lors du dépôt de la demande de réservation. Un exemplaire du règlement devra être retourné, signé, lors de la réception des pièces justificatives nécessaires à la location. Il sera également affiché dans la Maison de la Cerisaie.

CHAPITRE IV : MATERIEL DE SONORISATION

Article 19 : Une sono mobile peut être mise à disposition à la demande, sous réserve du versement d'une caution dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Municipal.

CHAPITRE V : SANCTIONS ET DISPOSITIONS FINALES

Article 20 : En cas de non-respect du présent règlement, la Commune de LECTOURE se réserve le droit :
- d'interdire toute nouvelle utilisation de la Maison de la Cerisaie,
- de percevoir le montant du préjudice constaté sur la caution versée au préalable et d'émettre un titre de recettes si ce montant était supérieur à la dite caution,
- d'engager des poursuites en cas d'utilisation malveillante de cette Salle.

Article 21 : Toute modification du présent règlement sera soumise à l'approbation préalable du Conseil Municipal.

Article 22 : En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute solution amiable. Tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de PAU, s'agissant de dépendances du domaine public.

L'utilisateur atteste avoir pris connaissance du présent règlement d'utilisation de la Maison de la Cerisaie et s'engage à le respecter.

A Lectoure, le ……. **Le Maire,**

Signature du demandeur précédée de la mention
« Lu et approuvé, conditions générales
de location précitées acceptées.»

Xavier BALLENGHIEN

Annexe 6 :

VILLE DE LECTOURE GERS

GRILLE

DES TARIFS

2021

PISCINE MUNICIPALE	2021
ENTREE GENERALE	
Adulte et enfant lectourois	Gratuité avec présentation de la carte
Adulte non résident ou adulte lectourois non détenteur de la Carte d'accès gratuite	3,50
Enfant de - de 15 ans non résident ou enfant lectourois non détenteur de la Carte d'accès gratuite	1,50
Enfant de moins de 3 ans (CM du 25.06.19)	Gratuité
CARNET DE 10 TICKETS (avec réduction)	
Adulte et enfant lectourois	Gratuité avec présentation de la carte
Adulte non résident ou adulte lectourois non détenteur de la Carte d'accès gratuite	27,00
Enfant de - de 15 ans non résident ou enfant lectourois non détenteur de la Carte d'accès gratuite	10,00
Enfants du Secours Catholique accueillis bénévolement dans les familles Lectouroises	Gratuité
Enfants du Centre Aéré	Gratuité
COURS INDIVIDUEL ou COLLECTIF JUSQU'À 4 personnes (30 minutes) - Adulte ou Enfant	
Forfait 10 cours	140,00
Perfectionnement 5 cours	80,00
1 cours	18,00
AQUAGYM 45 minutes	
1 séance	7,00
Forfait 10 séances	60,00

MEDIATHEQUE ET LUDOTHEQUE	2021
Adulte **Lectourois**	10,00
Adulte **résidant dans une Commune extérieure**	15,00
Jeune moins de 18 ans **Lectourois**	1,00
Jeune moins de 18 ans **résidant dans une Commune extérieure**	5,00
Famille **Lectouroise**	15,00
Famille **résidant dans une Commune extérieure**	25,00
Structures (écoles, associations,..), Professionnels (assistantes maternelles, ...)	Gratuité
Demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA	1/2 tarif

MUSEE - SALLES MARECHAL LANNES - BOUE LAPEYRERE - PHARMACIE	2021
Entrée Adulte Musée	3,00
Entrée Adulte Musée + 3 Salles	4,00
Groupe Adultes Musée (à partir de 20 personnes)	2,00
Groupe Adultes Musée + 3 Salles (à partir de 20 personnes)	2,50
1er dimanche de chaque mois de novembre à mars inclus	Gratuité
Groupe scolaire	1,50
Accompagnateur de groupe et chauffeur du car	Gratuité
Titulaire du Passeport Culturel Départemental	Gratuité
Titulaire de la Carte Privilège Gers - Musée	2,00
Titulaire de la Carte Privilège Gers - Musée + 3 Salles	2,50
Enfants jusqu'à 18 ans	Gratuité
Carte postale	1,00
Affiche Musée	5,00
Affiche Lectoure	10,00
Livre Silllières	46,00
Casquette	12,00
Tee shirt avec logo de la Ville brodé Adulte	15,00
Tee shirt avec logo de la Ville sérigraphié Adulte	10,00
Tee shirt avec logo de la Ville sérigraphié Enfant	6,00
Livret "Sites et Musées à petits pas - Les enfants mènent la visite au Musée Archéologique de Lectoure"	1,00
Les Cahiers de Maisons spécial Maréchal Lannes	9,50
Exposition temporaire "Lestagnac, un chai gallo-romain" : affiche	5,00
Exposition temporaire "Lestagnac, un chai gallo-romain" : livres	20,00
Livres "100 ans de Rugby à Lectoure"	30,00
Ouvrage "Le Musée de Lectoure" par Mary LARRIEU-DULER	3,00
Livret-jeu	2,00
Catalogue Jean Lannes	14,00
Guide de découverte de la Cité Historique	3,00
Utilisation des photographies du Musée	Gratuité
Guide Gallimard - "Les Patrimoines de France" (CM du 24.05.2018)	5,00
Livre "Chemins de Saint-Jacques de Compostelle, patrimoine de l'Humanité" (CM du 12.07.18)	38,00

CANTINE SCOLAIRE (CM du 16/06/2020) **Les tarifs 2021/2022 seront votés au 2ème trimestre 2021**	**2020/2021**
Personnel et stagiaires de la Cantine – Animateur de l'ALAE et de l'ALSH	Gratuité
Personnel Communal, professeurs des écoles, personnel de la Halte-Garderie/Crèche, chauffeurs de cars scolaires, stagiaires de l'école de musique	5,79
Elèves pour les familles lectouroises de moins de 3 enfants	2,31
Elèves pour les familles lectouroises d'au moins 3 enfants	1,84
Enfant lectourois fréquentant la Halte Garderie / Crèche	1,46
Elève ou enfant non résident fréquentant l'école élémentaire	5,55
Elève ou enfant non résident fréquentant la classe d'ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) de l'école élémentaire	2,31
Elève ou enfant non résident fréquentant l'école maternelle	5,55
Elève ou enfant non résident fréquentant la Halte Garderie / Crèche	1,78
Goûter destiné aux enfants fréquentant la Halte Garderie / Crèche	0,20 / composante
Apprentis - Stagiaires - Contrats aidés	3,77
Stagiaires de l'Eté Photographique	7,21
C.C.A.S	6,91
Complément de repas destiné au Service de Portage de Repas à Domicile comprenant un potage et 2 composants	0,50
Repas chauds destinés aux Associations	7,72
Repas froids destinés aux Associations	5,51

DROITS DE PLACE	**2021**
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
Entreprises autres que celles qui réalisent des travaux d'intérêt public pour le compte du SIAEP de Saint Mézard et de la Mairie et celles qui réalisent des travaux d'intérêt public sur la Commune	0,30 / m2 / jour avec forfait minimum de 27,00 €
Entreprises qui effectuent des travaux ponctuels urgents (CM du 9.07.2014)	forfait annuel de 50 €
Particulier	0,28 / m² / jour
Enlèvement d'office des récipients de collecte	Forfait de 100,00 €

BRADERIE DE LA FOIRE DE LA SAINT MARTIN	2021
Commerçant non sédentaire non abonné au marché hebdomadaire	4,30 / ml / jour
Commerçant non sédentaire abonné au marché hebdomadaire	1,00 / ml / jour
Commerçant non sédentaire non abonné installé dans la Rue Nationale sur sa portion comprise entre la Rue Barbacane et la Place Barton (gardiennage compris)	15,00 / ml / 2 jours
Commerçant non sédentaire abonné installé dans la Rue Nationale sur sa portion comprise entre la Rue Barbacane et la Place Barton (gardiennage compris)	5,00 / ml / 2 jours
VIDE GRENIER	**2021**
Organisé par la Ville	2,00 / ml / jour
Occupation du Domaine Public par les Associations Organisatrices	Gratuité
VENTE DE FLEURS	**2021**
Toussaint	0,38 / m²/jour
Muguet du 1er mai	Gratuité
REPAS AU BASTION	**2021**
Occupation du Domaine Public, location des tables et des stands par les Associations Organisatrices	Gratuité
FESTIVITES DE FIN D'ANNEE - LOCATION DE CHALETS	**2021**
Association	Gratuité
Manèges ou attractions	1,00 / jour
MARCHE HEBDOMADAIRE DU VENDREDI	**2021**
Commerçant non sédentaire abonné	0,35 / ml / jour
Commerçant non sédentaire non abonné du 15 mai au 14 septembre	2,00 / ml/jour
Commerçant non sédentaire non abonné du 15 septembre au 14 mai	1,00 / ml/jour
Commerçant non sédentaire abonné et non abonné si présence sur le marché au moins 10 vendredis en période hivernale (du 1er janvier au 31 mars)	Gratuité
BRADERIE DES COMMERCANTS	intégré au forfait annuel ou 2 € / ml /jour

COMMERCANTS SEDENTAIRES par jour	2021
Terrasses situées rue Nationale, Promenade du Bastion et rue Alsace Lorraine : Métier de bouche (cafés, restaurants)	0,37 par m² / jour
Terrasses situées hors rue Nationale, hors Promenade du Bastion et hors rue Alsace Lorraine : Métier de bouche (cafés, restaurants)	0,10 par m² / jour
Emplacement rue Nationale devant leur magasin du 15 juin au 15 septembre (hors vendredi matin)	2,72 € / jour
Etal sur rue lorsque la rue Nationale a le caractère de Rue piétonne	intégré au forfait annuel ou 0,10 / ml
Forfait à l'année (du 1/01 au 31/12)	31,50 le ml
Forfait pour la période estivale (du 15/04 au 15/11)	15,50 le ml
VENTE EXCEPTIONNELLE (Huîtres, Chapons...)	**2021**
Commerçant non sédentaire abonné	1,55 / ml / jour
Commerçant sédentaire effectuant des ventes exceptionnelles (chapons, huîtres, etc...)	4,55 / ml / jour
MARCHE DE NOEL	**2021**
Occupation du Domaine Public par les Associations Organisatrices Lectouroises	Gratuité
MARCHE DE NUIT	**2021**
Occupation du Domaine Public par les Associations Organisatrices Lectouroises	Gratuité
MARCHE DU DIMANCHE	Gratuité
CAMION OUTILLAGE	2 € / ml
FETE FORAINE DE MAI ET DE NOVEMBRE	**2021**
Manège enfantin	84,00
	Forfait
Manège adulte	116,00
	Forfait
Pêche aux canards ou pinces, loterie	11,50
	Forfait
Barbe à papa	5,50
	Forfait
Crêperie, Boutique, Stand de tir	52,50
	Forfait
MANEGES OU CIRQUES PAR JOUR (hors festivités de fin d'année)	52,50 / jour

CIMETIERE	2021
Concession pour une durée de 50 ans	250,00
Dépôt d'urnes dans le Columbarium pour une durée de 50 ans	600,00
Concession d'1 m² dans le Jardin d'Urnes pour une durée de 50 ans	800,00
Dépôt des cendres dans le Puits de Dispersion	100,00
Dépôt d'une urne funéraire sur la tombe d'un proche parent pour une durée de 50 ans	Gratuité
Dépositoire du 1er mois au 6ème mois	12 € / mois
Dépositoire du 7ème mois au 9ème mois	18 € / mois
Dépositoire du 10ème mois au 12ème mois	24 € / mois
Dépositoire au-delà de 12 mois	1 € / jour
Taxes relatives aux opérations funéraires	25,00
LOCATION DE MATERIEL	**2021**
CHAISES	
Particulier Lectoure - Personnel communal	1,00
Particulier Lectoure dans le cadre de l'organisation de repas de quartier	Gratuité
Particulier extérieur	2,50
Association	Gratuité
Détérioration et perte par chaise	30,00
TABLES ET TRETEAUX	
Particulier Lectoure - Personnel communal	1,50
Particulier Lectoure dans le cadre de l'organisation de repas de quartier	Gratuité
Particulier extérieur	3,50
Association	Gratuité
Détérioration et perte table / tréteau	50,00
Prêt de tables et tréteaux dans le cadre d'un Vide-Grenier organisé dans une salle communale	1 € la table

SCENES par élément, sans montage ni transport	
Particulier Lectoure - Personnel communal	3,50
Particulier extérieur	7,00
Association	Gratuité
Détérioration et perte scène	70,00
SCENE MOBILE	
Association Lectouroise	Gratuité Caution 2 000,00
BARRIERES	
Particulier Lectoure - Personnel communal	2,50
Particulier extérieur	5,00
Association	Gratuité
Détérioration et perte barrière	80,00
PRET de panneaux « Interdiction de stationner »	Gratuité Caution de 100,00 €
WC transportables	150 € / jour d'utilisation hors transport Caution de 1000 €
LOCATION DE SALLES	**2021**
CHAPITEAU	
Réception jusqu'à 20h00, du lundi au samedi inclus	
Association	Gratuité
Particulier extérieur	140,00
Particulier Lectoure - Personnel communal	60,00
Réception jusqu'à 20h00, dimanche et jours fériés	
Association	Gratuité
Particulier extérieur	200,00
Particulier Lectoure - Personnel communal	115,00
Soirée jusqu'à 2h00 du matin, du lundi au samedi	
Association	Gratuité
Particulier extérieur	480,00
Particulier Lectoure - Personnel communal	230,00

Soirée jusqu'à 2h00 du matin, dimanche et jours fériés	
Association	Gratuité
Particulier extérieur	550,00
Particulier Lectoure - Personnel communal	300,00
CHEQUE DE CAUTION	
JARDIN DES MARRONNIERS pour évènementiel	140,00 Forfait
HALLE POLYVALENTE	**2021**
Particulier Lectoure - Personnel communal	200,00
Particulier extérieur	400,00
Association	Gratuité
Association Lectouroise pour manifestation à but lucratif	Gratuit une fois par an puis 60 €
CHEQUE DE CAUTION – SALLES	1000,00
SALLE DE LA COMEDIE (ex Sénéchal)	**2021**
Particulier Lectoure - Personnel communal	100,00
Particulier extérieur	220,00
Association	Gratuité
Association Lectouroise pour manifestation à but lucratif	Gratuit une fois par an puis 60 €
CHEQUE DE CAUTION – SALLES	1000,00
SALLE DE LA CHASSE	**2021**
Société de chasse	Gratuité
CHEQUE DE CAUTION – SALLES	1000,00
SALLE OMNISPORTS (ANCIEN POINT VERT)	**2021**
Particulier Lectoure - Personnel communal	200,00
Particulier extérieur	430,00
Association	Gratuité
Association pour manifestation à but lucratif	Gratuit une fois par an puis 60 €
CHEQUE DE CAUTION – SALLES	1000,00

SALLES DE RECEPTION DE FOOT ET DE RUGBY	2021
Particulier Lectoure - Personnel communal	100,00
Particulier extérieur	220,00
Association	Gratuité
Association pour manifestation à but lucratif	Gratuit une fois par an puis 60 €
USL Football - USL Rugby	Gratuité
CHEQUE DE CAUTION – SALLES	1000,00
SALLE DE TANE	**2021**
Particulier Lectoure - Personnel communal	100,00
Particulier extérieur	220,00
Association	Gratuité
Association pour manifestation à but lucratif	Gratuit une fois par an puis 60 €
Comité de Fêtes de Tané, Les Amis de l'Eglise, la Société de chasse	Gratuité
CHEQUE DE CAUTION – SALLES	1000,00
SALLE DES PAS PERDUS de la Mairie	**2021**
Location toute l'année	GRATUITE
CHEQUE DE CAUTION – SALLES	200,00
LOCAL DE STOCKAGE situé sous la Halle Polyvalente	**2021**
Location à M. Bastien BOULARD, Gérant de l'Auberge des Bouviers	50 € / mois
LOCAUX de l'ex Hôpital - Château des Comtes d'Armagnac	**2021**
Location à l'Association "Le Village des Brocs" (Convention jusqu'au 1er/10/2025)	3 000 € / mois (charges comprises)
LOCAUX sis à l'arrière de l'ex Hôpital - Château des Comtes d'Armagnac	**2021**
Location à l'ADPEP 32, gestionnaire du Centre Médico Psycho-Pédagogique (CMPP) - Convention jusqu'au 31/12/2020)	722 € / mois
Location au Rotary-Club de Lectoure-Fleurance (Convention du 1er/03/2018 au 28/02/2020)	52 € / mois
BUREAU situé à la Maison de Services au Public (2 Cours Gambetta)	**2021**
Location au Conseil Départemental du Gers (Permanence d'Action Sociale et du CLIC) - Avenant à la convention en date du 26/07/2018 - Pas de date de fin	873,33 € / mois

DOJO sis Avenue Jacques Descamps (ex Point Vert)	**2020/2021**
Location à M. Patrick LOUBET, Professeur de Yoga tous les lundis de 16h15 à 20h30 de septembre à juin	61 € / mois
SALLE DE DANSE (RDC ex DOJO) sis Rue Jules de Sardac	**2020/2021**
Location à Mme Nadia ROSTAING, Professeur de yoga	30 € / mois
Location à l'Association KOREAKOR	30 € / mois
MAISON DE LA CERISAIE sise rue Fontélie	**2021**
Location à Mme Amélie MARTIN, artisane fleuriste	50 € / mois
TARIFS PHOTOCOPIES	**2021**
Papier format A4 Noir et blanc	0,25 TTC
Papier format A4 Couleur	2,30 TTC
Papier format A3 Noir et blanc	1,30 TTC
Papier format A3 Couleur	3,70 TTC
MANIFESTATIONS CULTURELLES ET DIVERSES	**2021**
FOIRE-EXPOSITION DE LA SAINT-MARTIN	
Frais d'inscription	
Stand couvert (environ 9 m²)	137,00
	Forfait
Véhicule caravane publicitaire (10 m² environ) ou autre installation personnelle	117,00
	Forfait
Véhicule caravane publicitaire (20 m² environ) ou autre installation personnelle	159,00
	Forfait
Matériel agricole - emplacement non couvert (50 m² environ)	92,00
	Forfait
Matériel agricole - emplacement non couvert (100 m² environ)	137,00
	Forfait
Automobile (CM du 23 mai 2019)	30 € / automobile
RENCONTRES AVEC LES METIERS d'ART	**2021**
Frais d'inscription	50,00
Chèque de caution	100,00

ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE (ALAE) - CM du 12.07.2018

Tarifs en fonction de la durée hebdomadaire de présence et du Quotient Familial des familles	Quotient familial	Tarif à l'heure
	≥ 300	0,19 €
	De 301 € à 500 €	0,20 €
	De 501 € à 700 €	0,21 €
	De 701 € à 900 €	0,22 €
	De 901 € à 1 200 €	0,23 €
	≥ 1 201 €	0,24 €

→ les 15 minutes qui précèdent l'horaire d'entrée en classe le matin ainsi que celles qui suivent l'heure de la sortie des classes le soir ne sont pas facturées
→ toute heure commencée est due en totalité

Le tarif maximum sera appliqué aux familles qui s'opposent à la consultation du site CDAP (ex CAF PRO) pour vérifier le Quotient Familial (QF).

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) - CM du 12.07.2018

Tarifs pour les Lectourois et les Communes signataires de la convention en fonction de la durée journalière de présence et du quotient familial des familles	Quotient familial	Journée avec repas	Demi-journée avec repas	Demi-journée sans repas
	≥ 300	2,80 €	2,50 €	2,00 €
	De 301 € à 500 €	4,00 €	3,50 €	2,50 €
	De 501 € à 700 €	5,20 €	4,50 €	3,00 €
	De 701 € à 900 €	6,50 €	5,50 €	3,50 €
	De 901 € à 1 200 €	9,00 €	7,00 €	4,50 €
	≥ 1 201 €	11,00 €	9,00 €	6,00 €

Le tarif maximum sera appliqué aux familles qui s'opposent à la consultation du site CDAP (ex CAF PRO) pour vérifier le Quotient Familial (QF).

Tarifs pour les extérieurs en fonction de la durée journalière et du quotient familial des familles	Quotient familial	Journée avec repas	Demi-journée avec repas	Demi-journée sans repas
	≥ 300	3,64 €	3,25 €	2,60 €
	De 301 € à 500 €	5,20 €	4,55 €	3,25 €
	De 501 € à 700 €	6,76 €	5,85 €	3,90 €
	De 701 € à 900 €	8,45 €	7,15 €	4,55 €
	De 901 € à 1 200 €	11,70 €	9,10 €	5,85 €
	≥ 1 201 €	14,30 €	11,70 €	7,80 €

Le tarif maximum sera appliqué aux familles qui s'opposent à la consultation du site CDAP (ex CAF PRO) pour vérifier le Quotient Familial (QF).

Tarifs applicables aux Communes partenaires	
Tarification au forfait annuel	
Acquisition d'une demi-place minimum correspondant à 53 jours	583,00 €
Acquisition d'une place correspondant à 105 jours	1 166,00 €
Tarification à la fréquentation annuelle	
Journée	15,00 €
Demi-journée avec repas	12,00 €
Demi-journée sans repas	9,00 €

Un audit financier de début de mandat est une étude portant sur les comptes de la commune permettant d'évaluer quelle est la situation financière exacte de la ville à l'arrivée des nouveaux élus. Le présent audit a été réalisé en interne. Il présente :

- Un diagnostic financier rétrospectif du budget de la commune.
- Une analyse de l'évolution des dépenses et des recettes au cours des dernières années.
- Une analyse comparative des indicateurs financiers des communes de même taille (communes de la strate).
- Un état des lieux de l'endettement, de l'épargne et de la trésorerie communale.

Il s'appuie sur le rapport d'observations définitives transmis au maire de Lectoure le 12 juin 2018 par le président de la chambre régionale des comptes d'Occitanie et portant sur les exercices 2012-2016. Les points stratégiques soulignés dans ce rapport ont été actualisés et enrichis des chiffres budgétaires des exercices 2017 à 2019. (sources : collectivités-locales.gouv.fr).

1. Analyse rétrospective du budget communal

a. Charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement ont évolué de 12% en global sur la période 2012-2019 alors que l'inflation cumulée sur la même période est de 7.8%. L'évolution majeure concerne les charges de personnel qui ont augmenté fortement en 2018 lors de l'intégration des personnels assurant le périscolaire et l'extra-scolaire.

b. Recettes de fonctionnement

Les dotations d'état sont en baisse, les ressources d'exploitation, dotations, compensations de péréquation et reversements de fiscalité également. Les produits de la fiscalité locale propre progressent de près de 20% sur la période et permettent une progression de 3% des ressources financières.

c. Excédent brut d'exploitation et capacité d'autofinancement brute

Les charges d'exploitation sur la période progressent plus rapidement que l'augmentation des recettes. Il en résulte une baisse de 21% de la capacité d'autofinancement brute, c'est à dire finalement de la capacité de la commune à financer en propre ses investissements.

d. Annuité de la dette

L'annuité de la dette est passée de 389 000 € en 2012 à 523 000 € en 2019, soit une augmentation de plus de 74 %.

e. *Investissements*

La commune fait face à ses investissements en privilégiant le travail en régie d'une part, en optimisant les subventions sollicitées auprès des autres collectivités d'autre part, et enfin grâce au soutien de la communauté de communes.

f. Conclusion

La situation de 2012 était très confortable. Depuis 2012, l'effet « ciseau », c'est à dire les dépenses augmentant plus vite que les recettes, a conduit la municipalité à avoir davantage recours à l 'emprunt pour financer ses investissements.

2. Analyse comparative des principaux ratios et indicateurs financiers

a. Les Chiffres comparatifs dans le Gers :

	LECT .	EAUZE	VIC	CONDOM	MIRANDE	L'ISLE J.	FLEURANCE	Strate nationale
Population	4072	3966	3552	6816	3823	8975	6224	
Dépenses de personnel (€/hab)	742	535	674	598	519	490	460	438
Charges générales (€/hab)	373	379	237	294	270	247	285	235
CAF brute (€/hab)	58	332	2	63	-44	105	150	
Encours de la dette (€/hab)	1202	1490	1141	1531	1131	1785	389	765

Capacité de désendettement (années)	7.44	3.16	7.07	8.53	13.27	8.25	2.22	3.9
Potentiel fiscal (€/hab)	803	940	772	799	638	582	721	

b. *Les ratios nationaux*

	LECTOURE	MOYENNE DE LA STRATE
Dépenses réelles de fonctionnement (€/hab)	1322	893
Dépenses de personnel/dép. de fonctionnement	56%	52%
Dépenses d'équipements (€/hab)	699	356
Epargne brute/recette réelles de fonctionnement	12%	18%
Taxe d'habitation (€/hab)	276	332
Taxe foncière bâti(€/hab)	433	360
Taxe foncière non bâti (€/hab)	66	15

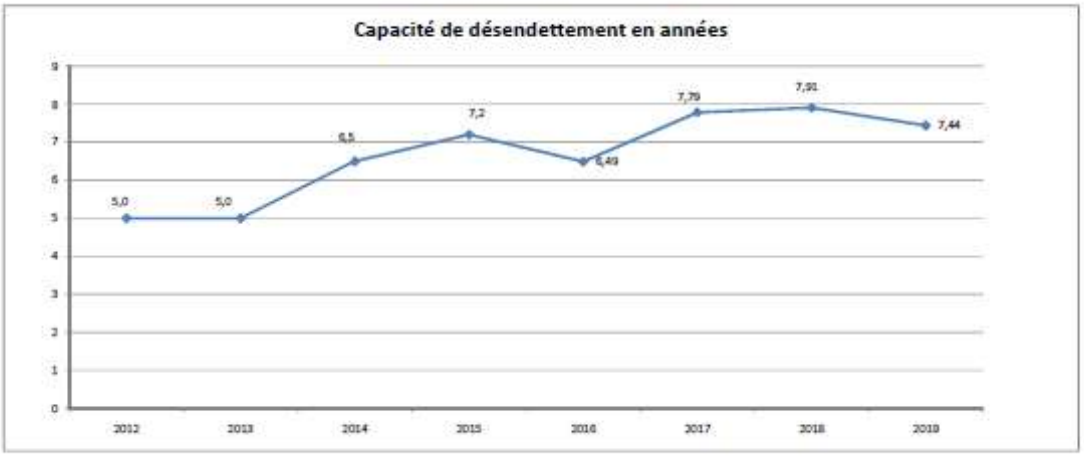

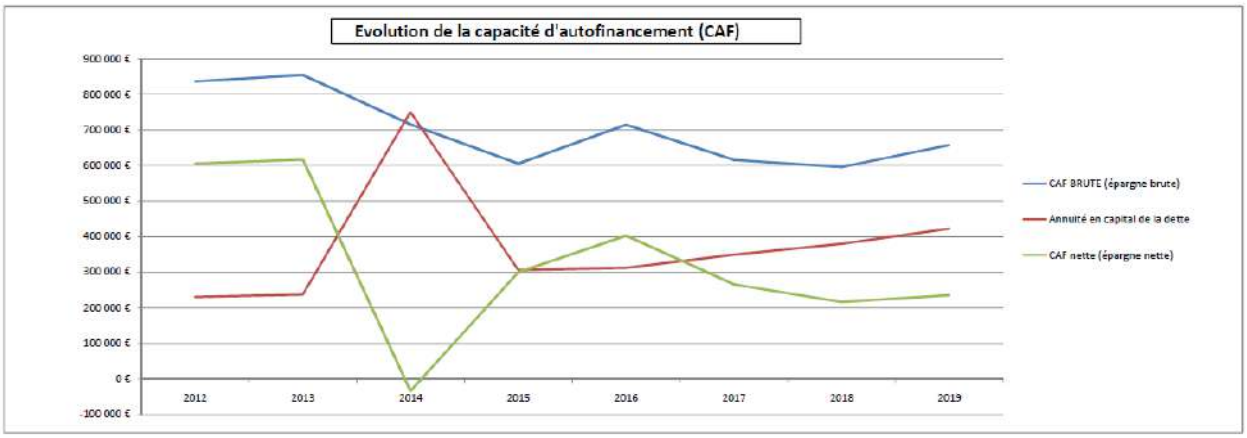

c. *Conclusions*

- La récente disparition de la taxe d'habitation sur les habitations principales, et son remplacement par une compensation versée par l'état nous fait regretter qu'elle ait été maintenue à un niveau faible dans le passé.
- La baisse continue de la population explique également les mauvais ratios.
- En conclusion de cette première phase, Il apparait que la commune doit maîtriser ses dépenses de fonctionnement, notamment ses frais de personnel et ses charges à caractère général, et ce pour retrouver des marges de manœuvre en investissement.

- Son potentiel fiscal et sa pression fiscale sont localement assez forts et supérieurs aux moyennes nationales pour des communes de même strate.
- Si l'optimisation des recettes d'investissement (subventions) n'est plus à décrire, la prise en compte de l'effet ciseau apparait bien tardive par rapport aux évolutions perceptibles depuis plus de 7 ans.
- La capacité de désendettement de la commune est préoccupante. Il conviendra de surveiller ce ratio.
- La situation financière de la commune serait catastrophique si la vente de l'hôtel des thermes n'était pas intervenue fin 2019. Cette recette exceptionnelle masque donc la véritable situation financière de la commune fin 2019 : dette préoccupante.